



Photo: iStockphoto



Photo: iStockphoto



Photo: Béatrice Masson



© Lise Gagné

## Devenir parent

Congés parentaux .....	565
Aide financière .....	571
Filiation et obligations parentales .....	587
Inscriptions de l'enfant .....	592
Santé, prévention et sécurité de la famille .....	601
Adoption .....	603
Services de garde éducatifs .....	618
Services pour les personnes sourdes ou malentendantes munies d'un téléscripteur .....	622
Portail du gouvernement du Québec .....	623

## Avant-propos

Services Québec est heureux de collaborer à l'élaboration du guide *Mieux vivre avec notre enfant de la grossesse à deux ans* afin de fournir aux parents l'information complète sur l'événement important dans la vie familiale qu'est l'arrivée d'un enfant.

La section Devenir parent contient de l'information générale sur l'ensemble des programmes et des services gouvernementaux offerts aux parents et aux futurs parents. Pour en savoir davantage, vous pouvez visiter le site [www.servicesquebec.gouv.qc.ca](http://www.servicesquebec.gouv.qc.ca), joindre Services Québec par téléphone au 418 644-4545 (région de Québec), au 514 644-4545 (région de Montréal) ou au 1 877 644-4545 (ailleurs au Québec) ou vous présenter à un bureau de Services Québec près de chez vous.

Pour toute demande d'information concernant les programmes du gouvernement du Canada, vous pouvez joindre Service Canada par téléphone au 1 800 622-6232.

Services Québec tient à remercier toutes les personnes qui ont contribué à la mise à jour de la section Devenir parent.

Bonne lecture!

## Congés parentaux

### Congés en vertu de la Loi sur les normes du travail

Les personnes syndiquées doivent vérifier les dispositions prévues par leur convention collective en matière de congés. Il est également recommandé de consulter la section portant sur le Régime québécois d'assurance parentale, car, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, certains congés sans salaire prévus par la Loi sur les normes du travail sont payés en vertu des dispositions de ce régime.

### Congés pour les examens liés à la grossesse

Une salariée peut s'absenter du travail, sans salaire, pour des examens liés à sa grossesse. Elle doit, le plus tôt possible, aviser son employeur du moment où elle devra s'absenter.

### Congé de maternité

En général, les salariées du Québec ont droit au congé de maternité prévu par la Loi sur les normes du travail.



## Durée du congé

- Le congé de maternité s'étend sur une période maximale de 18 semaines continues sans salaire.
- Si la salariée le demande, l'employeur peut consentir à un congé de maternité d'une période plus longue.
- Le congé de maternité ne peut commencer avant le début de la 16<sup>e</sup> semaine précédant la date prévue de l'accouchement.

Il existe aussi des dispositions qui prévoient que la salariée peut s'absenter dans certains cas, notamment :

- lorsqu'il y a un danger d'interruption de grossesse ou un danger pour la santé de la mère ou de l'enfant à naître occasionné par la grossesse ;
- lorsque survient une interruption de grossesse avant le début de la 20<sup>e</sup> semaine précédant la date prévue de l'accouchement ;
- lorsque survient une interruption de grossesse à compter de la 20<sup>e</sup> semaine de grossesse ;
- lorsque l'état de santé de la mère ou de l'enfant le nécessite.

Au moins 3 semaines avant son départ, ou moins si son état de santé l'oblige à partir plus tôt, la salariée doit fournir à son employeur un avis écrit mentionnant la date de son départ pour son congé de maternité ainsi que la date prévue de son retour au travail.

L'avis doit toujours être accompagné d'un certificat médical attestant la grossesse et indiquant la date prévue de l'accouchement. Le certificat médical peut être remplacé par un rapport écrit et signé par une sage-femme.

À la fin du congé de maternité, l'employeur doit réintégrer la salariée dans son poste habituel et lui donner le même salaire et les mêmes avantages auxquels elle aurait eu droit si elle était restée au travail.

## Congé pour le conjoint (naissance ou adoption)

Un salarié peut s'absenter du travail pendant 5 journées à l'occasion de la naissance de son enfant, de l'adoption d'un enfant ou lorsque survient une interruption de grossesse à compter de la 20<sup>e</sup> semaine de grossesse. Les 2 premières journées d'absence sont rémunérées si le salarié travaille pour son employeur depuis au moins

60 jours. Le salarié doit aviser l'employeur de son absence le plus tôt possible. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, la personne qui adopte l'enfant de son conjoint a également droit à ce congé.

Ce congé peut être fractionné en journées à la demande du salarié. Il ne peut être pris après l'expiration des 15 jours qui suivent l'arrivée de l'enfant à la résidence de son père ou de sa mère ou, le cas échéant, l'interruption de grossesse.

### Congé de paternité

Avec l'entrée en vigueur du Régime québécois d'assurance parentale le 1<sup>er</sup> janvier 2006, une disposition de la Loi sur les normes du travail s'est également appliquée : un salarié a droit à un congé de paternité sans salaire de 5 semaines continues. Il peut également recevoir l'allocation prévue par ce régime. Le congé de paternité n'est pas transférable à la mère et ne peut être partagé entre le père et la mère. Il s'ajoute au congé de 5 jours, dont 2 avec salaire, mentionné dans la section précédente. Il peut être pris à n'importe quel moment, mais il ne peut commencer avant la semaine de la naissance de l'enfant et doit se terminer au plus tard 52 semaines après sa naissance.

Par exemple, si la conjointe de Paul accouche le mercredi 11 février 2009, Paul a droit à un congé de 5 jours, dont 2 avec salaire, à compter du 11 février 2009, mais il n'est pas obligé de prendre les 3 jours de congé sans salaire. Par la suite, la conjointe de Paul, qui a eu un congé de maternité de 18 semaines se terminant le mercredi 3 juin 2009, prend un congé parental de 32 semaines continues. Elle a d'ailleurs droit, de même que Paul, à 52 semaines, mais, selon le Régime québécois d'assurance parentale, l'allocation est versée pendant 32 semaines au maximum, à partager entre les conjoints. D'un commun accord, ils avaient décidé que Paul prendrait le congé de paternité de 5 semaines, auquel il a droit, à compter du 3 juin 2009. Ce congé, pour lequel il aura droit à une allocation équivalant à 70 % de son revenu hebdomadaire brut moyen selon le Régime québécois d'assurance parentale, se terminera le 8 juillet 2009, soit dans les délais prévus par la Loi sur les normes du travail.

Il est à noter que le congé de paternité doit prendre fin dans un délai n'excédant pas 52 semaines depuis la naissance de l'enfant.

## Congé parental

Le père et la mère d'un nouveau-né ainsi que la personne qui adopte un enfant ont droit à un congé parental sans salaire d'au plus 52 semaines continues. Ce congé s'ajoute au congé de maternité d'une durée maximale de 18 semaines ou au congé de paternité d'une durée de 5 semaines, ce dernier étant entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Le congé parental pourra être payé selon les modalités du Régime québécois d'assurance parentale et, selon les modalités de ce régime, être partagé entre le père et la mère.

De plus, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, la personne qui adopte l'enfant de son conjoint a droit au congé parental et peut recevoir l'allocation prévue.

Le congé parental ne peut commencer avant la semaine de la naissance de l'enfant ou, dans le cas d'une adoption, avant la semaine où l'enfant est confié au salarié. Il peut aussi commencer la semaine où le salarié quitte son travail pour se rendre à l'extérieur du Québec afin que l'enfant lui soit confié. Ce congé se termine au plus tard 70 semaines après la naissance de l'enfant ou, en cas d'adoption, 70 semaines après que l'enfant a été confié au salarié.

Le congé parental peut être pris après qu'un avis d'au moins 3 semaines indiquant la date du début du congé et celle du retour au travail a été donné à l'employeur. Ce délai peut être moindre dans certains cas.

À la fin d'un congé parental, l'employeur doit réintégrer le salarié dans son poste habituel et lui donner le même salaire et les mêmes avantages auxquels ce dernier aurait eu droit s'il était resté au travail. Si le poste est aboli, le salarié conserve les droits et les privilèges dont il aurait bénéficié s'il était demeuré au travail.

Ces dispositions ne doivent cependant pas donner au salarié un avantage dont il n'aurait pas bénéficié s'il était resté au travail. Par ailleurs, la participation du salarié aux régimes d'assurance collective et de retraite ne doit pas être compromise par son absence, sous réserve qu'il acquitte régulièrement les cotisations exigibles et que l'employeur paie sa part.

## Événements particuliers

Si des événements particuliers (par exemple, un enfant malade ou hospitalisé, ou un salarié malade ou accidenté) surviennent lors du congé de maternité, lors du congé parental et, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, lors du congé de paternité, ces congés peuvent être fractionnés ou suspendus à certaines conditions. Dans ces cas exceptionnels, communiquez avec la Commission des normes du travail pour vous informer de vos droits.

Pour obtenir plus de renseignements concernant les normes du travail :

- [www.cnt.gouv.qc.ca](http://www.cnt.gouv.qc.ca)
- Région de Montréal : 514 873-7061
- Ailleurs au Québec : 1 800 265-1414
- Téléscripneur (voir page 622)

## Aide financière

### Crédit d'impôt pour le traitement de l'infertilité

Un particulier peut demander un crédit d'impôt remboursable pour des frais liés à l'insémination artificielle ou à la fécondation *in vitro*. Le crédit équivaut à 50 % du total des frais donnant droit au crédit et ne peut excéder 10 000 \$ par année. Pour demander le crédit d'impôt, il faut joindre le formulaire requis dûment rempli ainsi que les pièces justificatives à votre déclaration de revenus.

Pour obtenir plus de renseignements, adressez-vous au bureau de Revenu Québec de votre région ou consultez le site [www.revenu.gouv.qc.ca](http://www.revenu.gouv.qc.ca).

## Régime québécois d'assurance parentale

### Moyen concret de mieux concilier travail et famille

Le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) prévoit le versement de prestations aux travailleurs – salariés et autonomes admissibles – qui prennent un congé de maternité, un congé de paternité, un congé parental ou un congé d'adoption. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, ce régime remplace les prestations de maternité, les prestations parentales et les prestations d'adoption qui étaient offertes aux nouveaux parents québécois en vertu du régime fédéral d'assurance-emploi.

Le RQAP est un régime de remplacement du revenu : il faut avoir touché un revenu d'emploi ou un revenu d'entreprise pour y avoir droit.

### Avantages du RQAP

Avec le RQAP, les familles québécoises bénéficient d'un régime plus généreux, plus souple et plus accessible. Bref, ce régime est mieux adapté à leur réalité.

### Plus généreux

Le revenu assurable maximal considéré pour le calcul du montant des prestations est de 62 000 \$ en 2009. Ce revenu est indexé le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année selon le taux fixé par la Commission de la santé et de la sécurité du travail. Les prestations peuvent atteindre jusqu'à 75 % du revenu hebdomadaire moyen.

### Plus souple

Le RQAP offre le choix entre le régime de base ou le régime particulier. Ces options diffèrent quant à la durée du congé et au pourcentage de remplacement du revenu. Il est ainsi possible de recevoir des prestations moins élevées pendant une période plus longue ou des prestations plus élevées pendant une période plus courte. Les prestations sont payables à compter du premier jour d'admissibilité aux prestations.

### Plus accessible

Les salariés ainsi que les travailleurs autonomes peuvent être admissibles au RQAP.

Les agriculteurs occupant un emploi salarié à la ferme ou à l'extérieur de la ferme et détenant des parts dans l'entreprise agricole peuvent être admissibles au RQAP.

Le revenu assurable minimal considéré pour le calcul du montant des prestations est de 2 000 \$, et ce, peu importe le nombre d'heures travaillées.

De plus, les prestations de paternité sont destinées exclusivement au père de l'enfant qui vient de naître.

### Conditions d'admissibilité

Pour être admissible au Régime québécois d'assurance parentale, vous devez remplir les conditions suivantes :

- être le parent d'un enfant né ou adopté le 1<sup>er</sup> janvier 2006 ou après cette date et
- payer une cotisation au RQAP.

Si vous êtes salarié, vous devez également :

- résider au Québec au début de la période de prestations ;
- avoir un revenu assurable d'au moins 2 000 \$ au cours de la période de référence, et ce, peu importe le nombre d'heures travaillées ;
- avoir cessé de travailler ou avoir connu une diminution d'au moins 40 % de votre salaire hebdomadaire habituel.

Si vous êtes travailleur autonome, vous devez également :

- résider au Québec au début de la période de prestations et avoir résidé au Québec le 31 décembre de l'année précédant le début de la période de prestations ;
- avoir un revenu assurable d'au moins 2 000 \$ au cours de la période de référence ;
- avoir cessé vos activités d'entreprise ou avoir réduit d'au moins 40 % le temps consacré à vos activités d'entreprise.

Si vous êtes à la fois salarié et travailleur autonome, vous devez également :

- résider au Québec au début de la période de prestations et avoir résidé au Québec le 31 décembre de l'année précédant le début de la période de prestations ;
- avoir un revenu assurable d'au moins 2 000 \$ au cours de la période de référence ;
- avoir cessé vos activités d'entreprise ou avoir réduit d'au moins 40 % le temps consacré à vos activités d'entreprise et avoir cessé de travailler ou avoir connu une diminution d'au moins 40 % de votre salaire hebdomadaire habituel.

### Types de prestations

En vertu du RQAP, quatre types de prestations sont disponibles : des prestations de maternité destinées exclusivement à la mère, des prestations de paternité destinées exclusivement au père, des prestations parentales et des prestations d'adoption partageables entre les deux parents. Les parents doivent opter pour le régime de base ou pour le régime particulier. Ils décident ainsi de la durée de leur congé et du taux de remplacement de leurs revenus.

Le choix du régime est déterminé par le premier des deux parents qui transmet sa demande de prestations et ce choix ne peut être modifié. Par conséquent, le choix effectué par le premier parent qui fait sa demande lie l'autre parent, et ce, même dans le cas d'une garde partagée.

Le tableau ci-dessous indique, selon le régime choisi, le nombre maximal de semaines de prestations et le pourcentage du revenu hebdomadaire moyen par types de prestations.

Types de prestations	Régime de base		Régime particulier	
	Nombre maximal de semaines de prestations	Pourcentage du revenu hebdomadaire moyen	Nombre maximal de semaines de prestations	Pourcentage du revenu hebdomadaire moyen
Maternité	18	70 %	15	75 %
Paternité	5	70 %	3	75 %
Parentales	7	70 %	25	75 %
	25 (7+25=32)	55 %		
Adoption	12	70 %	28	75 %
	25 (12+25=37)	55 %		

### Comment faire une demande de prestations

Le gouvernement du Québec vous offre maintenant la possibilité de faire une demande de prestations en ligne sur le site [www.rqap.gouv.qc.ca](http://www.rqap.gouv.qc.ca).

Vous pouvez aussi remplir une demande de prestations avec l'aide d'un agent du centre de services à la clientèle en composant le **1 888 610-7727** (RQAP).

Pour obtenir plus de renseignements, visitez aussi ce site Web ou composez ce numéro de téléphone.

## Prestation spéciale pour la grossesse

Lorsque la future mère est prestataire de l'aide sociale ou de la solidarité sociale, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale peut lui accorder une prestation spéciale pour la grossesse de 55 \$ qui s'ajoute à sa prestation mensuelle. Cette prestation peut également être versée au parent prestataire dont un enfant à charge est enceinte.

Ce montant, versé chaque mois jusqu'à l'accouchement, aide la future mère à se procurer les aliments dont elle a besoin pour bien se nourrir pendant sa grossesse.

Pour obtenir cette prestation, la future mère doit fournir, à son agent du centre local d'emploi (CLE), une attestation écrite et signée par un médecin ou une sage-femme qui confirme qu'elle est enceinte et qui précise le nombre de semaines de grossesse et la date prévue de l'accouchement.

Pour obtenir plus de renseignements, adressez-vous à votre CLE.

Les coordonnées des CLE figurent dans les pages bleues de l'annuaire téléphonique, dans la section du gouvernement du Québec, sous la rubrique « Aide financière ».

## Prestations pour enfants

Les familles québécoises peuvent être admissibles à différentes prestations, telles que la prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE), le supplément de la prestation nationale pour enfants (SPNE), la prestation pour enfants handicapés (PEH) pour leurs enfants de moins de 18 ans et la prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE).

Pour obtenir ces prestations, la personne admissible et son conjoint doivent produire leurs déclarations de revenus chaque année, même s'il n'y a pas de revenus à déclarer.

## Prestation fiscale canadienne pour enfants

La prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE) du gouvernement du Canada varie selon le revenu familial, le nombre d'enfants et leur âge, la situation familiale et la déduction pour frais de garde.

Cette prestation non imposable est versée tous les mois. Elle est révisée en fonction de toute modification qui pourrait survenir dans la situation familiale, par exemple, la naissance ou le décès d'un enfant, un changement de bénéficiaire, une séparation ou un divorce.

L'admissibilité à cette prestation est réévaluée tous les ans, au mois de juillet, selon les données fournies dans la déclaration de revenus de l'année précédente.

## Supplément de la prestation nationale pour enfants

Les familles à faible revenu qui ont des enfants ont également droit au supplément de la prestation nationale pour enfants (SPNE) qui est inclus dans le versement de la prestation fiscale canadienne pour enfants. Le SPNE

est la contribution du gouvernement du Canada au programme de la prestation nationale pour enfants (PNE), une initiative conjointe des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux.

## Prestation pour enfants handicapés

La prestation pour enfants handicapés (PEH) est un supplément non imposable à la PFCE; elle peut atteindre 2 394,96 \$ par enfant. Comme il est précisé dans le formulaire T2201 (Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées), seuls les enfants ayant une déficience grave et prolongée sont admissibles à la PEH. Pour inscrire un enfant, le formulaire T2201 doit être rempli et envoyé à l'Agence du revenu du Canada.

## Prestation universelle pour la garde d'enfants

La prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) est versée mensuellement aux familles admissibles afin de les aider à répondre à leurs besoins en matière de garde d'enfants de moins de 6 ans. Les familles peuvent recevoir 100 \$ par mois pour chaque enfant âgé de moins de 6 ans. La PUGE est versée séparément de la prestation fiscale

canadienne pour enfants (PFCE) et est imposable. L'Agence du revenu du Canada (ARC) la verse pour le compte de Ressources humaines et Développement social Canada.

Pour en savoir plus, consultez le site [www.arc.gc.ca/puge](http://www.arc.gc.ca/puge).

### Démarches à suivre

Pour demander la PFCE, vous devez remplir le formulaire RC66 (Demande de prestation fiscale pour enfants) et le retourner le plus rapidement possible à l'adresse indiquée sur l'enveloppe. Si vous recevez déjà la PFCE, vous n'avez pas à remplir une nouvelle demande afin de recevoir la PUGE. Vos prestations peuvent être versées par dépôt direct. Pour ce faire, il suffit de remplir le formulaire T1-DD (Demande de dépôt direct-Particuliers).

Ces formulaires font souvent partie des documents d'information qui sont remis à la mère pendant son séjour à l'hôpital.

Vous pouvez aussi les obtenir en téléphonant à l'Agence du revenu du Canada (ARC) à l'un des numéros suivants ou en les téléchargeant à partir du site [www.arc.gc.ca/formulaire](http://www.arc.gc.ca/formulaire) :

- Commande de formulaires et de publications :  
1 800 959-3376
- Téléscripneur (voir page 622)
- Service aux personnes ayant une déficience visuelle :  
1 800 267-1267

Pour en savoir d'avantage sur les prestations pour enfants, communiquez avec le service de renseignements au 1 800 387-1194 ou visitez le site [www.arc.gc.ca/prestations](http://www.arc.gc.ca/prestations).

### Soutien aux enfants

La Régie des rentes du Québec administre le Soutien aux enfants, une aide financière qui s'adresse à toutes les familles ayant des enfants à charge de moins de 18 ans résidant avec elles.

Cette aide comprend deux volets : le paiement du Soutien aux enfants et le supplément pour enfant handicapé.

### **Qui est admissible ?**

Une personne peut être admissible au paiement du Soutien aux enfants si elle répond à toutes ces conditions :

- elle ou son conjoint est responsable des soins et de l'éducation d'un enfant de moins de 18 ans ;
- l'enfant réside avec elle ;
- elle réside au Québec ;
- elle ou son conjoint a l'un des statuts suivants :
  - citoyen canadien ;
  - résident permanent ;
  - résident temporaire qui habite au Canada depuis au moins 18 mois ;
  - personne protégée (réfugiée).

## Comment recevoir le paiement du Soutien aux enfants

Dans le cas d'une **naissance**, le parent n'a pas à faire une demande à la Régie pour recevoir le paiement du Soutien aux enfants. En déclarant son nouveau-né auprès du Directeur de l'état civil, il l'inscrit automatiquement au Soutien aux enfants.

Cependant, dans le cas d'une **adoption**, une demande doit être adressée à la Régie. Pour ce faire, il suffit d'utiliser le service en ligne ou de télécharger le formulaire Demande de paiement du Soutien aux enfants à partir du site [www.rrq.gouv.qc.ca/enfants](http://www.rrq.gouv.qc.ca/enfants).

## Comment le montant est calculé

La Régie calcule le montant du Soutien aux enfants chaque année en fonction de quatre critères :

- la situation conjugale (avec ou sans conjoint) ;

- le nombre d'enfants à charge de moins de 18 ans qui résident avec le bénéficiaire ;
- le nombre d'enfants en garde partagée ;
- le revenu familial.

Ce montant est indexé au mois de janvier de chaque année.

Pour recevoir le paiement du Soutien aux enfants, les deux conjoints, s'il y a lieu, doivent produire une déclaration de revenus du Québec tous les ans, et ce, même si un des conjoints ou les deux n'ont aucun revenu à déclarer. C'est Revenu Québec qui transmet à la Régie les renseignements relatifs à leur revenu familial. Les nouveaux résidents du Québec qui n'ont pas produit de déclaration de revenus au Québec devront fournir un état de revenus hors Canada ou un avis de cotisation au fédéral.

Pour connaître le montant que vous pourriez recevoir selon votre situation familiale, utilisez Calcul@ide sur le site Web de la Régie.

## Supplément pour enfant handicapé

Le supplément pour enfant handicapé est accordé aux parents d'un enfant ayant un handicap physique ou mental qui le limite de façon importante dans les activités de la vie quotidienne pendant une période prévisible d'au moins un an. Cette aide financière est versée jusqu'à ce que l'enfant atteigne 18 ans ou jusqu'à ce que son état de santé s'améliore et que la Régie des rentes du Québec ne le reconnaisse plus comme handicapé.

Le montant du supplément pour enfant handicapé est de 171 \$ par mois par enfant en 2009. Il est le même pour tous, peu importe le handicap de l'enfant et le revenu de sa famille. Ce montant est indexé chaque année et il n'est pas imposable. Il est versé à la personne qui reçoit le paiement du Soutien aux enfants.

Pour demander le supplément pour enfant handicapé, il faut remplir le formulaire Demande de supplément pour enfant handicapé. Il est disponible sur le site Web de la Régie, dans les centres de services à la clientèle de la Régie, dans les bureaux de Services Québec, à l'Office des personnes handicapées du Québec, dans les CLSC et les centres hospitaliers spécialisés pour enfants.

Il est à noter qu'une section du formulaire doit être remplie par le professionnel de la santé qui connaît le mieux l'état de santé de l'enfant.

## Versements du Soutien aux enfants

Le Soutien aux enfants est versé à une seule personne par famille. Dans le cas d'une naissance, il est généralement attribué à la mère. Toutefois, si le conjoint le reçoit déjà pour d'autres enfants, il le recevra aussi pour le nouveau-né. Les conjoints peuvent également décider lequel recevra le paiement pour l'ensemble des enfants de la famille.

Le Soutien aux enfants est versé quatre fois par année. Les versements sont faits à l'avance le premier jour ouvrable des trimestres de janvier, d'avril, de juillet et d'octobre. Toutefois, il est possible de recevoir les versements tous les mois en faisant une demande à cette fin à l'aide du service en ligne ou du libre-service téléphonique de la Régie.

Vous pouvez vous inscrire au dépôt direct sur le site Web de la Régie. C'est un moyen fiable, sécuritaire et même écologique de recevoir les versements du Soutien aux enfants.

Pour en savoir plus sur le Soutien aux enfants, adressez-vous à la Régie.

### **Par Internet**

[www.rrq.gouv.qc.ca/enfants](http://www.rrq.gouv.qc.ca/enfants)

### **Par téléphone**

Région de Québec: **418 643-3381**

Région de Montréal: **514 864-3873**

Ailleurs au Québec: **1 800 667-9625**

### **Par téléscripteur**

**1 800 603-3540**

## **Prestations de maladie**

Les prestations de maladie sont accordées aux personnes qui cessent de travailler en raison d'une maladie, d'une blessure ou d'une mise en quarantaine. Pour toucher ces prestations, il faut fournir une preuve médicale. Les prestations de maladie peuvent être versées pendant une période maximale de 15 semaines. Il faut avoir accumulé 600 heures d'emploi assurable au cours de l'année précédant la demande (ou depuis le début de la dernière période de prestations) pour pouvoir en bénéficier.

Le nombre d'heures travaillées qui est requis pour avoir droit aux prestations de maladie pourrait être plus élevé si une personne a reçu des prestations par le passé et qu'elle a été informée par écrit qu'elle avait produit une fausse déclaration.

Pour obtenir plus de renseignements sur les prestations de maladie ou pour présenter une demande de prestations de maladie, adressez-vous à un Centre Service Canada.

L'adresse des Centres Service Canada figure dans les pages bleues de l'annuaire téléphonique, dans la section du gouvernement du Canada, sous la rubrique « Assurance-emploi », ou, s'il y a lieu, dans la section « Rubriques par mots clés ».

Vous trouverez également les coordonnées du Centre Service Canada le plus près de chez vous en visitant le site [www.servicecanada.gc.ca](http://www.servicecanada.gc.ca). Veuillez noter que la rubrique « Assurance-emploi » de ce site donne aussi accès aux services en ligne et aux formulaires.

Vous pouvez aussi communiquer avec le centre d'appels de Service Canada au **1 800 808-6352** (partout au Québec).

## Aide accordée aux parents de triplés ou de quadruplés

Le ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec verse une aide financière aux familles dont la mère donne naissance à des triplés ou à des quadruplés. Cette somme non récurrente permet aux parents de faire face à un accroissement soudain et important de leurs dépenses.

Le ministre émet, au nom de la mère, un chèque de 6 000 \$ pour des triplés ou de 8 000 \$ pour des quadruplés **vivants** lorsque les enfants reçoivent leur congé de l'hôpital.

Le centre hospitalier ou la maison de naissance signale l'événement au ministère de la Santé et des Services sociaux dans les jours qui suivent les naissances et lui transmet les renseignements dont il a besoin. Les parents n'ont pas de démarches particulières à faire et reçoivent l'aide financière environ deux mois plus tard. En cas de problèmes, les parents doivent vérifier auprès du centre hospitalier ou de la maison de naissance si la demande a bien été faite au Ministère.

Dans tous les cas, le centre hospitalier ou la maison de naissance doit acheminer la demande par télécopieur (418 266-5995) ou par la poste à l'adresse suivante :

Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec  
Direction générale de la coordination, du financement,  
de l'immobilisation et du budget  
Direction des opérations budgétaires – réseau  
1005, chemin Sainte-Foy, 2<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1S 4N4

## Prestation spéciale pour l'allaitement

Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale du Québec verse une prestation spéciale pour l'allaitement de 55 \$ par mois à la mère qui allaite son enfant, jusqu'au moment où celui-ci a un an. La mère doit cependant allaiter son bébé pendant toute cette période.

Pour toucher cette prestation, la mère doit fournir, à l'agent du centre local d'emploi (CLE) responsable de son dossier, une attestation de naissance de l'enfant et une déclaration signée indiquant la période prévue de l'allaitement. Une seconde déclaration écrite est nécessaire lorsque le bébé a atteint 6 mois.

### **Soutien à l'achat de préparations lactées**

Le parent qui a un bébé de moins de 9 mois et qui est prestataire de l'aide financière de dernier recours peut se procurer des préparations lactées de concentré liquide ordinaires, à base de protéine de soja ou sans lactose. Il n'est pas nécessaire de produire une attestation médicale.

Si le bébé est âgé de 9 mois à un an et souffre d'intolérance au lait de vache ou d'autres troubles particuliers, le parent doit présenter un certificat médical ou une attestation médicale précisant le besoin afin de pouvoir bénéficier du soutien à l'achat de préparations lactées à base de protéine de soja ou sans lactose.

Il n'est pas possible de bénéficier en même temps de la prestation spéciale pour l'allaitement et du soutien à l'achat de préparations lactées, sauf au cours du mois où il y a un changement dans la façon d'alimenter le bébé. Par ailleurs, les préparations lactées pour bébé doivent être achetées exclusivement dans les pharmacies.

Dès la naissance du bébé, le parent doit communiquer avec l'agent qui est responsable du dossier. Une preuve de la naissance du bébé doit être acheminée à l'agent dans les délais les plus brefs pour bénéficier le plus tôt possible de ce soutien.

Pour obtenir plus de renseignements, adressez-vous à votre CLE.

L'adresse des CLE figure dans les pages bleues de l'annuaire téléphonique, dans la section du gouvernement du Québec, sous la rubrique « Aide financière ».

## Prime au travail

La prime au travail est un crédit d'impôt remboursable qui peut être demandé dans la déclaration de revenus (Annexe P). Elle est déterminée en fonction du revenu et de la situation personnelle et familiale du travailleur. Revenu Québec peut, à certaines conditions, verser la prime au travail par anticipation.

Pour avoir droit à une prime au travail pour une année, vous devez :

- résider au Québec le 31 décembre de cette année;
- être, selon le cas, un citoyen canadien, un Indien, un résident permanent ou une personne à qui l'asile est accordé au Canada;
- avoir un revenu de travail annuel de plus de 2 400 \$ (personne seule ou famille monoparentale) ou de plus de 3 600 \$ (couple avec ou sans enfant);
- avoir un revenu familial annuel inférieur aux revenus suivants :

Situation	Revenu annuel
Personne seule	14 973,20 \$
Couple sans enfant	23 054,80 \$
Famille monoparentale	31 984,00 \$
Couple avec au moins un enfant	43 654,00 \$

La prime au travail annuelle peut atteindre les montants maximaux suivants :

Situation	Prime au travail annuelle maximale
Personne seule	517,72 \$
Couple sans enfant	801,08 \$
Famille monoparentale	2 218,84 \$
Couple avec au moins un enfant	2 861,00 \$

À compter de certains seuils de revenu, la prime diminue progressivement jusqu'à 0 ¢.

La moitié de la prime au travail estimée pour l'année en cours peut être versée à l'avance par Revenu Québec, c'est-à-dire par versements anticipés plutôt qu'après la production de la déclaration de revenus.

Pour recevoir la prime sous forme de versements anticipés pendant l'année, vous devez en faire la demande à Revenu Québec et remplir certaines conditions. Ainsi, au moment de la demande, vous devez :

- résider au Québec ;
- être, selon le cas, un citoyen canadien, un Indien, un résident permanent ou une personne à qui l'asile est accordé au Canada ;
- être le père ou la mère d'un enfant à votre charge ;
- être sur le marché du travail ;
- estimer avoir droit à un montant annuel de prime au travail supérieur à 500 \$ ;
- être inscrit au dépôt direct à Revenu Québec.

Les versements anticipés de la prime au travail sont trimestriels, c'est-à-dire qu'ils se font en quatre versements égaux par chèque ou par dépôt direct, vers les 15 janvier, 15 avril, 15 juillet et 15 octobre.

## Mesures connexes à la prime au travail à partir de l'année d'imposition 2008

Si vous avez droit à la prime au travail pour l'année d'imposition 2008, vous pourriez aussi avoir droit à **un supplément à la prime au travail** accordé sur une base individuelle pour une période maximale de 12 mois consécutifs. Il pourra être versé pour chaque mois où le revenu de travail gagné sera d'au moins 200 \$.

Par ailleurs, si vous ou votre conjoint présentez des contraintes sévères à l'emploi, il pourrait être plus avantageux pour vous de demander **la prime au travail adaptée**. La prime au travail adaptée est déterminée en fonction du revenu et de la situation familiale du travailleur qui fait partie d'un ménage dans lequel un adulte présente de telles contraintes.

Pour obtenir plus de renseignements, adressez-vous au bureau de Revenu Québec de votre région ou consultez le site [www.revenu.gouv.qc.ca](http://www.revenu.gouv.qc.ca).

## Programme Allocation-logement

Les familles à faible revenu avec au moins un enfant à charge, qui consacrent une part importante de leur revenu au logement, peuvent, à certaines conditions, s'inscrire au programme Allocation-logement. Ce programme s'adresse aux locataires d'un logement ou d'une chambre, aux propriétaires ainsi qu'aux ménages en situation de partage de logement. L'aide financière peut atteindre 80 \$ par mois.

Le montant est déterminé en fonction notamment :

- du nombre de personnes dans le ménage ;
- du revenu total du ménage ;
- du loyer mensuel.

Pour en savoir davantage ou pour vous procurer le formulaire de demande, communiquez avec le bureau de Revenu Québec de votre région.

Les numéros de téléphone figurent dans les pages bleues de l'annuaire, dans la section du gouvernement du Québec, sous la rubrique « Logement – Revenu Québec – Allocation-logement ».

## Versements anticipés du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants

Les frais de garde que les parents paient peuvent être remboursés en partie par le crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants. Pour bénéficier de ce crédit d'impôt, il faut produire une déclaration de revenus. Certains frais de garde ne sont pas admissibles, dont ceux qui sont payés pour une place à contribution réduite, c'est-à-dire à 7 \$ par jour, en service de garde ou en milieu scolaire.

Le crédit d'impôt estimé pour les frais de garde d'enfants peut, à certaines conditions, être versé par anticipation par Revenu Québec, sous forme de chèque ou par dépôt direct. Les paiements sont trimestriels, c'est-à-dire qu'ils se font en quatre versements, vers les 15 janvier, 15 avril, 15 juillet et 15 octobre.

Pour avoir droit à ces versements anticipés, vous devez :

- être le parent (père ou mère) biologique ou adoptif, légalement ou de fait, de l'enfant avec lequel vous résidez au moment de la demande, ou être le conjoint de ce parent ;
- respecter les conditions d'admissibilité au crédit d'impôt ;

- avoir une confirmation, de la personne qui assure la garde de l'enfant, du tarif et du nombre de jours de garde pendant l'année ;
- résider au Québec au moment de la demande ;
- être inscrit au dépôt direct à Revenu Québec ;
- estimer avoir droit à un crédit d'impôt pour frais de garde pour l'année de plus de 1 000 \$. Cette condition ne s'applique pas si vous avez aussi droit, pour cette même année, à une prime au travail de plus de 500 \$, car la prime au travail est une mesure d'aide aux familles.

Pour obtenir plus de renseignements, adressez-vous au bureau de Revenu Québec le plus près de chez vous ou consultez le site [www.revenu.gouv.qc.ca](http://www.revenu.gouv.qc.ca).

## Filiation et obligations parentales

### Filiation

La filiation est le lien qui unit un enfant à ses parents, que ceux-ci soient de sexe différent ou de même sexe. Ce lien peut être établi par le sang ou, dans certains cas,

par la loi ou par un jugement d'adoption. Une fois établi, ce jugement confère des droits et des obligations à l'enfant et aux parents, quelles que soient les circonstances de la naissance de l'enfant.

Généralement, les parents établissent cette filiation en remplissant et en signant le formulaire Déclaration de naissance, sur lequel sont inscrits leurs noms et celui du nouvel enfant. Tous les noms de famille et le prénom d'usage de chaque parent doivent être inscrits au complet et bien orthographiés. Il est important de remplir attentivement cette déclaration en fournissant avec précision les renseignements demandés.

Si les parents sont mariés ou unis civilement, il suffit que l'un d'eux remplisse et signe le document devant témoin pour établir la filiation. La date du mariage ou de l'union civile doit être mentionnée.

Toutefois, si les parents ne sont pas mariés ou unis civilement, les deux parents doivent signer devant témoin le formulaire Déclaration de naissance pour établir la filiation de chacun d'eux avec l'enfant.

Le parent qui prévoit être absent pendant la période où l'inscription doit être faite auprès du Directeur de l'état civil peut rédiger une procuration autorisant une autre personne à effectuer la démarche en son nom. Il peut obtenir ce formulaire auprès du Directeur de l'état civil. À défaut, il pourra, une fois le délai expiré, produire une déclaration tardive de filiation, si les circonstances le permettent, ou s'adresser au tribunal pour faire reconnaître sa paternité ou sa maternité.

Toute naissance survenue au Québec doit être déclarée au Directeur de l'état civil pour inscription au registre de l'état civil. Qu'ils soient mariés, unis civilement ou qu'ils vivent ensemble ou non, les parents ont, à l'égard de leur enfant, les droits et les devoirs de garde, de surveillance et d'éducation. Ils doivent nourrir et entretenir leur enfant.

### **Tous les enfants sont égaux**

Quel que soit le type d'union des parents, que l'enfant soit lié à ses parents par le sang ou par l'adoption, qu'il ait été conçu de façon naturelle ou au moyen d'une technique de procréation assistée, la loi ne fait aucune différence : tous les enfants naissent égaux et sont les héritiers légaux de leurs parents.

Pour joindre le Directeur de l'état civil.

### À Québec

Directeur de l'état civil  
2535, boulevard Laurier  
Québec (Québec) G1V 5C5  
[418 643-3900](tel:4186433900)

### À Montréal

Directeur de l'état civil  
2050, rue De Bleury  
Montréal (Québec) H3A 2J5  
(Métro Place-des-Arts)  
[514 864-3900](tel:5148643900)

### Autres régions du Québec

[1 800 567-3900](tel:18005673900)

[etatscivil@dec.gouv.qc.ca](mailto:etatscivil@dec.gouv.qc.ca)  
[www.etatscivil.gouv.qc.ca](http://www.etatscivil.gouv.qc.ca)

Les services du Directeur de l'état civil sont également offerts dans plusieurs bureaux de Services Québec. Pour connaître la liste complète de ces bureaux, il suffit de visiter le site [www.servicesquebec.gouv.qc.ca](http://www.servicesquebec.gouv.qc.ca) sous l'onglet Pour nous joindre.

## Obligations parentales

En tant que parent, vous devez prendre soin de votre enfant mineur, notamment le nourrir, le vêtir et le loger. Si vous administrez des sommes d'argent ou d'autres biens en son nom, vous ne devez pas confondre vos biens et ceux de l'enfant mineur, ni vous en servir pour les autres membres de la famille, tels les frères et sœurs. De plus, vous devez éviter de vous placer en conflit d'intérêts.

Le fait qu'un enfant ait des biens ou des revenus n'enlève pas aux parents le devoir de le faire vivre avec leur propre argent. Les parents ont des obligations alimentaires et d'entretien à l'égard de leurs enfants.

### Obligation alimentaire

Les parents, père et mère, ont l'obligation de pourvoir aux besoins essentiels de leur enfant, tels que la nourriture, les vêtements, le logement, les études, les soins personnels, le transport et les loisirs.



## Obligation d'entretien

Vous êtes également tenu à une obligation d'entretien envers votre enfant, par exemple, le soigner, le surveiller et l'élever.

## Obligations du tuteur légal

Un enfant mineur ne peut pas, sauf exception, exercer lui-même ses droits. Il doit être pris en charge et représenté par un adulte. Au Québec, en vertu du Code civil, ses parents sont ses tuteurs légaux et ils sont tenus à certaines obligations, dont l'administration des biens.

En tant que tuteur légal, vous agissez à titre d'administrateur des biens de votre enfant mineur, ce qui implique de voir à la conservation de ses biens (héritage, assurance vie, indemnité reçue ou tout autre bien matériel), afin de les lui remettre quand il sera devenu majeur. Vous devrez alors rendre des comptes quant à votre gestion.

## Curateur public du Québec

Le Curateur public du Québec a la responsabilité d'informer et d'assister les tuteurs des enfants mineurs. Son rôle est aussi de surveiller la gestion du patrimoine des enfants qui est assurée :

- par les parents et dont la valeur excède 25 000 \$ ;
- par un tuteur autre que les parents (tuteur datif aux biens), quelle que soit la valeur du patrimoine.

Pour être en mesure de bien jouer son rôle de surveillance et d'intervenir au besoin, le Curateur public doit être préalablement informé par toute personne physique ou morale – parents, membres d'un ordre professionnel, organismes ou institutions publiques et privées – de tout don et de tout legs dont la valeur est supérieure à 25 000 \$ et de toute indemnité, même si la valeur est inférieure à 25 000 \$, lorsqu'ils sont versés au bénéfice d'un mineur.

La saine gestion du patrimoine des mineurs implique donc un grand nombre d'acteurs : famille et proches, juristes, conseillers, assureurs et même toute autre personne liée à un mineur ainsi que le Curateur public.

Pour en savoir plus, visitez le site du Curateur public du Québec ou communiquez avec lui :

Curateur public du Québec  
600, boulevard René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H3B 4W9  
514 873-4074 ou 1 800 363-9020  
[information@curateur.gouv.qc.ca](mailto:information@curateur.gouv.qc.ca)  
[www.curateur.gouv.qc.ca](http://www.curateur.gouv.qc.ca)

## Inscriptions de l'enfant

### Inscription de la naissance de l'enfant auprès du Directeur de l'état civil

La déclaration de la naissance de votre enfant auprès du Directeur de l'état civil est exigée en vertu du Code civil du Québec, qu'un baptême, ou une autre cérémonie religieuse, soit prévu ou non. Pour ce faire, les parents doivent remplir le formulaire Déclaration de naissance. **Celui-ci doit parvenir au Directeur de l'état civil dans les 30 jours qui suivent l'accouchement.**

### Constat de naissance

Le Constat de naissance est rempli et signé par le médecin, l'infirmière, la sage-femme ou toute autre personne qui assiste la mère lors de l'accouchement. Il indique la date, l'heure et le lieu de la naissance, le sexe de l'enfant ainsi que le nom et l'adresse de la mère. Le personnel du centre hospitalier ou de la maison de naissance remet aux parents une copie du Constat de naissance ainsi que la Déclaration de naissance qu'ils doivent remplir.

## Déclaration de naissance

Les renseignements recueillis au moyen de la Déclaration de naissance serviront à l'inscription du nouveau-né au registre de l'état civil du Québec et permettront d'établir légalement son identité et sa filiation. Les parents doivent s'assurer que les renseignements contenus dans le Constat de naissance sont transcrits sur la Déclaration de naissance et doivent y ajouter le nom et les prénoms donnés à l'enfant, le type de leur union et leurs adresses.

La Déclaration de naissance est disponible en français et en anglais. Il est recommandé de l'obtenir dans la langue désirée, car le certificat de naissance délivré plus tard sera rédigé dans cette langue. Il faut également la remplir en écrivant en lettres moulées et en évitant, dans la mesure du possible, les ratures ou modifications qui pourraient prêter à confusion. Si des modifications doivent être effectuées sur la Déclaration de naissance, le ou les déclarants doivent alors apposer leurs initiales à côté de chacune d'elles. Il est à noter **que la Déclaration de naissance ne peut pas et ne doit pas être altérée à l'aide de correcteur liquide ou autrement.**

Le ou les déclarants doivent remplir et signer la Déclaration de naissance devant un témoin qui doit également la signer.

Le témoin est une personne de 18 ans et plus qui atteste la signature des parents. Il doit préciser son identité en remplissant les cases appropriées, écrire en lettres moulées, indiquer la date et apposer sa signature.

Il est important de bien orthographier le nom et les prénoms de l'enfant, tout en prêtant attention aux accents, et de réviser tout le document Déclaration de naissance avant d'y apposer les signatures requises, de façon à s'assurer que les renseignements sont vraiment fidèles à la volonté des parents.

## Quand remplir la Déclaration de naissance ?

Il est conseillé de la remplir à l'hôpital ou à la maison de naissance et de la remettre immédiatement au personnel qui se chargera de l'expédier au Directeur de l'état civil.

S'il est impossible de remplir cette formalité sur place, il faut faire parvenir la Déclaration de naissance au Directeur de l'état civil au plus tard 30 jours après la naissance de l'enfant. Il faut donc prévoir les délais postaux et transmettre les documents le plus tôt possible.

Une fois l'acte de naissance dressé, celui-ci est versé au registre de l'état civil du Québec. Au même moment, le Directeur de l'état civil transmet en toute confidentialité à la Régie de l'assurance maladie du Québec et à la Régie des rentes du Québec les renseignements nécessaires pour que le nouveau-né puisse bénéficier des différents régimes.

## Comment obtenir un certificat de naissance

Le certificat de naissance est accepté à titre de preuve de naissance par plusieurs organismes. Vous pouvez l'obtenir auprès du Directeur de l'état civil en remplissant le formulaire Demande de certificat et de copie d'acte pour la naissance.

! Un retard ou une absence d'inscription au registre de l'état civil peut causer des préjudices à l'enfant. En effet, c'est l'acte de naissance qui établit son identité, sa filiation, bref, son existence sur le plan juridique. Sans cet acte, il lui sera difficile, voire impossible, d'obtenir certains documents (carte d'assurance maladie, carte d'assurance sociale, passeport, etc.) et de prouver son droit à des programmes gouvernementaux ou à des prestations sociales.

De plus, des droits de 50 \$ sont exigibles lorsque la naissance est déclarée après le délai prescrit de 30 jours. Si la naissance est signalée après plus d'un an, ils s'élèvent à 100 \$.

Ce formulaire est disponible aux centres de services du Directeur de l'état civil à Québec et à Montréal, dans les CLSC, les caisses Desjardins, les palais de justice et les bureaux de Services Québec. Accessible également dans le site [www.etatcivil.gouv.qc.ca](http://www.etatcivil.gouv.qc.ca), il peut être transmis en ligne ou bien être imprimé, signé, daté et expédié par la poste.

Il est préférable de demander un certificat de naissance grand format pour un enfant mineur, car les noms des parents y figurent. Il est à noter que le certificat de naissance n'a pas de date d'expiration.

Vous pouvez remettre le formulaire Demande de certificat et de copie d'acte à l'un des centres de services du Directeur de l'état civil ou le transmettre par la poste ou en ligne.

### À Québec

Directeur de l'état civil  
2535, boulevard Laurier  
Québec (Québec) G1V 5C5  
[418 643-3900](tel:418-643-3900)

### À Montréal

Directeur de l'état civil  
2050, rue De Bleury  
Montréal (Québec) H3A 2J5  
(Métro Place-des-Arts)  
[514 864-3900](tel:514-864-3900)

### Autres régions du Québec

[1 800 567-3900](tel:1-800-567-3900)

[etacivil@dec.gouv.qc.ca](mailto:etacivil@dec.gouv.qc.ca)  
[www.etacivil.gouv.qc.ca](http://www.etacivil.gouv.qc.ca)

Les services du Directeur de l'état civil sont également offerts dans plusieurs bureaux de Services Québec. Pour connaître la liste complète de ces bureaux, il suffit de visiter le site [www.servicesquebec.gouv.qc.ca](http://www.servicesquebec.gouv.qc.ca) sous l'onglet Pour nous joindre.

### Choix d'un prénom et d'un nom

L'enfant reçoit un ou plusieurs prénoms choisis par ses parents, ainsi qu'un nom de famille simple ou composé d'au plus deux parties provenant du nom de famille de ceux-ci.

Il est recommandé de ne pas donner plus de quatre prénoms à l'enfant et de **placer le prénom usuel (celui qui est utilisé tous les jours) dans la case appropriée de la Déclaration de naissance.**

Dans le cas d'un prénom composé, il faut joindre préférablement les deux parties par un trait d'union.

Le prénom de l'un des parents ne peut jamais servir de nom de famille à l'enfant. Il peut cependant faire partie des autres prénoms. Le nom de famille de l'un des parents, s'il n'a pas été utilisé pour le nom de famille de l'enfant, peut être inscrit parmi les prénoms de l'enfant.

Quant au nom de famille, plusieurs choix s'offrent aux parents.

**1.** Lorsque les deux parents ont des noms de famille qui ne sont pas composés, comme Bouchard pour l'un et Beaulieu pour l'autre, l'enfant peut porter :

- soit le nom de famille du premier parent, Bouchard ;
- soit le nom de famille de l'autre parent, Beaulieu ;
- soit un nom composé, formé des deux noms de famille liés préférablement par un trait d'union, Bouchard-Beaulieu ou Beaulieu-Bouchard.

**2.** Lorsque les deux parents ont des noms de famille composés, comme Tremblay-Bouchard pour l'un et Séguin-Beaulieu pour l'autre, ils peuvent, s'ils le désirent, donner à leur enfant un nom simple provenant d'une des parties de leurs noms respectifs :

- soit Tremblay seulement ;
- soit Bouchard seulement ;
- soit Séguin seulement ;
- soit Beaulieu seulement.

**3.** Lorsque les deux parents veulent donner à leur enfant un nom composé, ils doivent faire un choix, car le nom de famille de l'enfant ne peut compter que deux parties :

- soit le nom de famille de l'un, Tremblay-Bouchard ;
- soit le nom de famille de l'autre, Séguin-Beaulieu ;
- soit un nom composé d'une partie du nom de l'un des parents et d'une partie du nom de l'autre parent, à choisir parmi les dix combinaisons suivantes :

- Tremblay-Séguin;
- Tremblay-Beaulieu;
- Bouchard-Séguin;
- Bouchard-Beaulieu;
- Séguin-Tremblay;
- Beaulieu-Tremblay;
- Séguin-Bouchard;
- Beaulieu-Bouchard;
- Bouchard-Tremblay;
- Beaulieu-Séguin.

L'enfant dont seule la filiation maternelle ou paternelle est établie porte le nom de famille, en tout ou en partie, du parent dont la filiation est établie à l'acte.

### Renseignements complémentaires

Dans le cas où le nom de famille de l'enfant est composé de deux parties liées par un trait d'union, c'est ce nom qui deviendra son nom légal. Il devra dès lors être utilisé tel quel, sans changer l'ordre d'inscription. Par ailleurs, les parents ne peuvent pas utiliser, pour l'enfant, l'initiale

du nom de famille de l'un accompagnée du nom de l'autre. Cependant, ils peuvent inclure l'initiale dans les prénoms de l'enfant.

Comme le nom de l'enfant doit figurer dans la Déclaration de naissance, les parents doivent faire leur choix le plus tôt possible.

Le nom complet de notre enfant sera

Nom de famille : \_\_\_\_\_,

Prénoms : \_\_\_\_\_,  
usuel (celui qui est utilisé tous les jours)

\_\_\_\_\_ ,  
le deuxième

\_\_\_\_\_ ,  
le troisième

\_\_\_\_\_ ,  
le quatrième

Pour joindre le Directeur de l'état civil.

### À Québec

Directeur de l'état civil  
2535, boulevard Laurier  
Québec (Québec) G1V 5C5  
418 643-3900

### À Montréal

Directeur de l'état civil  
2050, rue De Bleury  
Montréal (Québec) H3A 2J5  
(Métro Place-des-Arts)  
514 864-3900

### Autres régions du Québec

1 800 567-3900

[etacivil@dec.gouv.qc.ca](mailto:etacivil@dec.gouv.qc.ca)  
[www.etacivil.gouv.qc.ca](http://www.etacivil.gouv.qc.ca)

Les services du Directeur de l'état civil sont également offerts dans plusieurs bureaux de Services Québec. Pour connaître la liste complète de ces bureaux, il suffit de visiter le site [www.servicesquebec.gouv.qc.ca](http://www.servicesquebec.gouv.qc.ca) sous l'onglet Pour nous joindre.

## Carte d'assurance maladie

Pour obtenir une carte d'assurance maladie, l'enfant doit être inscrit à la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ). Lors d'une naissance au Québec, il suffit d'inscrire le nouveau-né au registre de l'état civil pour que le processus d'inscription soit enclenché à la RAMQ.

C'est l'un des parents qui a le devoir de remplir, le plus soigneusement possible, et de signer le document Déclaration de naissance remis par l'établissement hospitalier où est né l'enfant ou par la sage-femme. Les parents n'ont pas d'autre document à remplir.

Le personnel du centre hospitalier ou l'un des parents enverra le document dûment rempli au Directeur de l'état civil dans les 30 jours suivant la naissance de l'enfant. Par la suite, le Directeur de l'état civil confirmera aux parents, au moyen d'un avis, l'inscription de leur enfant au registre de l'état civil. Il transmettra alors à la RAMQ, en toute confidentialité, les renseignements pertinents. Après vérification, si l'enfant est admissible, cet organisme lui enverra sa première carte d'assurance maladie; une seule carte est délivrée pour l'enfant.

L'enfant de moins d'un an qui n'a pas encore reçu sa carte d'assurance maladie pourra tout de même bénéficier de soins de santé couverts par le régime. Il se peut toutefois que le médecin demande la carte de l'un des parents.

Pour inscrire une naissance hors du Québec, communiquez avec la RAMQ.

- Région de Québec : [418 646-4636](tel:418-646-4636)
- Région de Montréal : [514 864-3411](tel:514-864-3411)
- Ailleurs au Québec : [1 800 561-9749](tel:1-800-561-9749)
- Téléscripneur (voir page 622)

## Assurance médicaments

Une fois l'admissibilité au régime d'assurance maladie confirmée, les parents doivent s'assurer que leur nouveau-né est couvert par un régime d'assurance médicaments.

Les parents qui sont assurés par un régime privé d'assurance collective couvrant les médicaments ont l'obligation d'en faire bénéficier leur nouveau-né.

Toutefois, si les parents bénéficient du régime public d'assurance médicaments administré par la Régie de l'assurance maladie du Québec, leur nouveau-né sera automatiquement inscrit à ce régime.

Il est à noter que si votre bébé souffre d'intolérance au lait, le médecin peut lui prescrire certaines préparations spéciales qui, dans certains cas, peuvent être remboursées. Si votre bébé est inscrit au régime public, c'est généralement le médecin qui demande à la Régie l'autorisation pour que le médicament soit remboursé. Sinon, renseignez-vous auprès de votre compagnie d'assurance.

## Passeport

### Voyager avec un enfant

Depuis décembre 2001, pour voyager à l'extérieur du Canada avec un enfant, il faut faire établir un passeport au nom de celui-ci. L'un des parents doit remplir le formulaire Demande de passeport pour les enfants de moins de 16 ans, mais **les 2 parents** doivent donner leur autorisation en le signant. Dans les cas de séparation ou de divorce, seul le parent qui a la garde légale de l'enfant peut demander un passeport pour celui-ci.

Les frais liés à l'obtention d'un passeport pour un enfant de moins de 3 ans sont de 22 \$. Le passeport est valide pour un maximum de 3 ans. Pour les enfants de 3 à 16 ans inclusivement, le passeport coûte 37 \$ et est valide pour un maximum de 5 ans.

Un conseil ou plutôt deux s'imposent ici. Lisez bien tous les renseignements qui accompagnent le formulaire et n'attendez pas la veille du départ pour faire une demande de passeport, car le délai de traitement est de 10 jours ouvrables si vous la déposez dans un bureau régional et de plus de 20 jours ouvrables si vous l'envoyez par la poste.

### Démarche à suivre

Vous pouvez vous procurer le formulaire Demande de passeport pour les enfants de moins de 16 ans dans l'un des bureaux régionaux de Passeport Canada (Montréal, Laval, Saint-Laurent, Québec et Saguenay) et de Postes Canada.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007, il existe un nouveau type de formulaire de demande de passeport tant pour les enfants de moins de 16 ans que pour les adultes. Dans le cas des enfants, le requérant est le parent.

Le répondant peut être un titulaire de passeport canadien valide ou pas expiré depuis plus d'un an, qui connaît le requérant depuis deux ans.

Pour obtenir plus de renseignements, communiquez avec le Bureau des passeports en composant le [1 800 567-6868](tel:18005676868).

### Campagne Mon arbre à moi

La campagne Mon arbre à moi du ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec permet à tout enfant qui naît ou qui est adopté dans l'année en cours de recevoir un plant d'arbre qui grandira avec lui. Chaque plant remis est accompagné d'une échelle de croissance à afficher et d'un carton-souvenir à conserver dans le livre du bébé. La distribution a lieu chaque année en mai dans les diverses régions du Québec, à l'occasion du Mois de l'arbre et des forêts.

Les plants que le Ministère remet ne mesurent que de 30 à 45 centimètres environ. Toutefois, comme il s'agit d'essences forestières, ces petits plants grandiront beaucoup. À maturité, soit dans 75 ans, voire 100 ans, la plupart de ces arbres mesureront de 20 à 30 mètres.

Pour recevoir un plant d'arbre, les nouveaux parents doivent s'inscrire directement en ligne à l'adresse [www.mrnf.gouv.qc.ca/maf/mon-arbre](http://www.mrnf.gouv.qc.ca/maf/mon-arbre). Par la suite, les parents seront avisés par courrier de la procédure à suivre pour recevoir leur plant un peu avant mai. Il est à noter que les inscriptions devront parvenir au Ministère au plus tard le 15 avril.

Pour obtenir plus de renseignements sur cette campagne :

Ministère des Ressources naturelles  
et de la Faune du Québec  
Direction des services à la clientèle  
Service de l'accueil et des renseignements ministériels  
880, chemin Sainte-Foy  
Québec (Québec) G1S 4X4  
Téléphone : 418 627-8600 ou 1 866 248-6936  
Télécopieur : 418 644-6513  
[mon-arbre@mrnf.gouv.qc.ca](mailto:mon-arbre@mrnf.gouv.qc.ca)  
[www.mrnf.gouv.qc.ca/mfa/mon-arbre](http://www.mrnf.gouv.qc.ca/mfa/mon-arbre)

## Santé, prévention et sécurité de la famille

### Rencontres prénatales

L'ensemble des CLSC offrent des services d'information en période prénatale. Les futures mères peuvent ainsi s'adresser à leur CLSC pour connaître les différents services offerts.

### Services en périnatalité

Les services en périnatalité comprennent notamment des rencontres prénatales de groupe ou individuelles, des rencontres d'éducation parentale (0-4 ans), des services intégrés en périnatalité et pour la petite enfance à l'intention des familles vivant en contexte de vulnérabilité ainsi que de l'information relative à la promotion de l'allaitement maternel et à la visite postnatale. Ces services visent à aider les parents à mieux vivre la période de grossesse, à se préparer à l'accouchement et à l'arrivée de l'enfant. Les rencontres sont offertes dans la plupart des établissements dans les différentes régions du Québec.

Pour connaître l'endroit où vous devez vous inscrire, communiquez avec le CLSC de votre territoire.

### **Nutrition**

Bien s'alimenter pendant sa grossesse est essentiel à la santé de l'enfant qui va naître. Dans le cadre des services intégrés en périnatalité et pour la petite enfance à l'intention des familles vivant en contexte de vulnérabilité offerts dans les CLSC, la Fondation OLO contribue à la naissance de bébés en santé en fournissant des aliments essentiels (œufs, lait, jus d'orange) et des suppléments minéralo-vitaminiques aux femmes enceintes dans le besoin.

En plus de contribuer à prévenir la malnutrition des femmes enceintes et à améliorer la santé des bébés à la naissance, la Fondation OLO permet aux jeunes familles d'accéder à d'autres ressources importantes du réseau des CLSC et de ses équipes de professionnels en périnatalité.

Pour en savoir davantage sur la Fondation OLO ou tout autre programme d'aide à la nutrition, adressez-vous au CLSC de votre territoire.

L'adresse de ces établissements figure dans les pages blanches commerciales de l'annuaire téléphonique, sous la rubrique « CLSC ».

### **Programme Pour une maternité sans danger**

La travailleuse enceinte ou qui allaite bénéficie d'une protection particulière en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail. Si cette personne travaille dans des conditions dangereuses pour sa santé ou pour celle de l'enfant à naître ou allaité, elle a le droit d'être affectée à d'autres tâches ne comportant aucun danger et qu'elle est en mesure d'accomplir.

S'il est impossible que son poste de travail soit modifié ou qu'elle soit affectée à un autre poste, cette travailleuse a le droit de quitter son emploi temporairement et de recevoir des indemnités de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST). Il ne s'agit pas d'un congé de maternité, mais bien d'un programme de nature préventive qui permet avant tout de demeurer au travail en sécurité.

Les moyens d'action dont dispose l'employeur pour atteindre cet objectif sont les suivants :

- l'élimination du danger à la source ;
- la modification de la tâche de la travailleuse ;
- l'adaptation du poste de travail ;
- l'affectation à une autre tâche ou à un autre poste.

Pour exercer son droit au programme Pour une maternité sans danger, la travailleuse doit demander à un médecin de remplir le formulaire Certificat visant le retrait préventif et l'affectation de la travailleuse enceinte ou qui allaite.

Ce médecin a l'obligation de consulter le médecin responsable des services de santé de l'établissement où elle travaille ou, s'il n'y en a pas, le médecin désigné par le directeur de la santé publique du territoire où se trouve son lieu de travail. Le certificat n'est valide que si cette consultation a lieu. La travailleuse n'a rien à déboursier pour l'obtenir.

La travailleuse doit procéder de la même façon si elle désire se prévaloir de ce droit pour l'allaitement. Même si elle a bénéficié d'une affectation ou d'un retrait préventif pour grossesse, elle doit obtenir un nouveau certificat pour l'allaitement. Toutefois, dans ce cas, seules des conditions pouvant nuire à la santé de l'enfant allaité peuvent être prises en considération.

Pour obtenir plus de renseignements, il faut s'adresser à l'une des directions régionales de la CSST.

Les adresses figurent dans les pages bleues de l'annuaire téléphonique, dans la section du gouvernement du Québec, sous la rubrique « Santé et sécurité du travail », ou, s'il y a lieu, dans la section « Rubriques par mots clés ».

## Adoption

Pour un nombre croissant de parents, l'arrivée d'un enfant au sein de leur famille passe par l'adoption. L'adoption internationale a grandement contribué à ce phénomène. Il y a aussi, depuis quelques années, une hausse de l'adoption d'enfants domiciliés au Québec. La présente section traitera brièvement des principales démarches à entreprendre pour adopter au Québec et hors du Québec.

## Adoption au Québec

Depuis plusieurs années, la réalité de l'adoption au Québec a changé. Le nombre d'adoptions augmente, et les enfants placés dans le but d'avoir une famille permanente sont de plus en plus nombreux. En règle générale, les enfants adoptés ont de 0 à 3 ans, mais ils peuvent être plus âgés et parfois frères et sœurs.

Majoritairement québécois de souche, ces enfants peuvent toutefois avoir d'autres origines. Certains parents consentent à l'adoption, mais, le plus souvent, les enfants sont sous la protection du Directeur de la

protection de la jeunesse. Ce dernier devra s'adresser à la Chambre de la jeunesse de la Cour du Québec pour obtenir un jugement d'admissibilité à l'adoption.

Ces enfants sont souvent issus de familles qui ne peuvent leur apporter tout ce dont ils auraient besoin pour se développer harmonieusement. Les parents biologiques n'ont parfois pas réussi à rétablir la situation qui a conduit à la décision de sortir leur enfant de son milieu. La majorité de ces enfants est orientée vers l'adoption dans le cadre du programme Banque-mixte.

Les organismes responsables des démarches d'adoption d'un enfant domicilié au Québec sont les centres jeunesse du Québec. La première étape de ce processus d'adoption consiste, pour les futurs parents, à faire une demande par écrit ou par téléphone auprès du centre jeunesse de

leur région. Cette préinscription sera suivie d'une soirée d'information au cours de laquelle ils pourront obtenir des réponses à leurs questions. Les modalités d'inscription pourront dès lors être officiellement amorcées. Les personnes intéressées à poursuivre leur démarche d'adoption devront se soumettre à une évaluation psychosociale.

Une fois ces étapes franchies, deux types d'adoptions sont possibles: l'adoption régulière et le programme Banque-mixte.

### **Adoption régulière**

Certains parents biologiques remettent au Directeur de la protection de la jeunesse un consentement rendant leur enfant adoptable. Après l'expiration d'un délai de 30 jours pendant lequel le consentement peut être rétracté, la Chambre de la jeunesse de la Cour du Québec prononce une ordonnance de placement qui confère l'exercice de l'autorité parentale à l'adoptant. Cette ordonnance est suivie du jugement d'adoption.

Il faut noter que l'adoption régulière est maintenant très peu fréquente au Québec et qu'elle comporte une période d'attente de plusieurs années pour les parents adoptants.

## Programme Banque-mixte

Le programme Banque-mixte a été mis sur pied en 1988 en vue de permettre à des enfants à haut risque d'abandon d'être placés le plus tôt possible dans une famille stable et prête à les garder en famille d'accueil dans une perspective d'adoption. La stabilité ainsi générée favorise le développement de l'enfant sur les plans de la sécurité, de la confiance en soi et de l'estime de soi.

Les parents biologiques des enfants placés dans le cadre du programme Banque-mixte sont aux prises avec des difficultés personnelles qui les empêchent d'assumer le soin, l'entretien et l'éducation de leurs enfants.

Les postulants inscrits au programme Banque-mixte ont le désir d'adopter l'enfant qui leur sera confié, si cela devient possible, mais ils acceptent de l'accueillir d'abord comme famille d'accueil. Préalablement, leur

projet doit faire l'objet d'une évaluation psychosociale. Lorsqu'ils sont acceptés, les postulants sont gardés en disponibilité pour un jumelage avec un enfant dont les besoins correspondent aux conclusions de l'évaluation de leur projet. Par la suite, le délai d'attente pour accueillir un enfant de 0 à 2 ans varie de quelques semaines à quelques mois. Le délai est plus court pour les parents en attente d'un enfant de 2 ans et plus ou présentant des particularités, par exemple quant à son origine ethnique ou à son état de santé.

Pour en savoir davantage sur l'adoption d'un enfant domicilié au Québec, communiquez avec le centre jeunesse de votre région.

Les adresses utiles figurent dans les pages blanches de l'annuaire téléphonique, sous la rubrique « Centre jeunesse ».

## Adoption internationale

Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (L.R.Q., c. P-34.1), le ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec, par l'entremise du Secrétariat à l'adoption internationale (SAI), intervient dans toute adoption d'un enfant domicilié hors du Québec par une personne domiciliée au Québec.

Plus précisément, le SAI a pour mandat :

- de coordonner les activités en matière d'adoption internationale au Québec dans l'intérêt supérieur des enfants et le respect de leurs droits fondamentaux;
- d'aider et de conseiller les personnes et les familles qui ont le projet d'adopter un enfant domicilié hors du Québec et de s'assurer de la conformité de leur projet d'adoption;
- d'effectuer le suivi administratif de la Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale<sup>1</sup>;

---

1. Aussi appelée « Convention de La Haye du 29 mai 1993 » dans le texte.



- de recommander au ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec l'agrément d'organismes s'occupant d'adoption internationale;
- de conseiller et de soutenir les organismes agréés et d'assurer une surveillance de leurs activités dans le cadre prescrit par la loi;
- de veiller à l'application de la législation et au respect des orientations du Québec et des règles éthiques en matière d'adoption internationale;
- de s'assurer du respect de toutes les exigences relatives à chaque adoption;
- de conseiller les autorités du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec en matière d'adoption internationale;
- d'établir avec les autorités compétentes des pays étrangers des relations de travail et des accords en matière d'adoption internationale dans le respect de leur législation et de leur culture.

En matière d'adoption internationale, les règles générales sont établies par le Code civil du Québec (C.c.Q.) et le Code de procédure civile (L.R.Q., c. C-25). Ces règles sont ensuite précisées par la Loi sur la protection de la jeunesse. Viennent ensuite les arrêtés, la Convention de La Haye du 29 mai 1993 et la Loi assurant la mise en œuvre de la Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale et modifiant diverses dispositions législatives en matière d'adoption (L.R.Q., c. M-35.1.3).

Au Québec, l'adoption confère à l'adopté une filiation qui se substitue à sa filiation d'origine. L'adopté cesse d'appartenir à sa famille d'origine. L'adoption fait naître les mêmes droits et obligations que la filiation par le sang. Les règles relatives au consentement et à l'adoptabilité d'un enfant sont celles de son pays d'origine.

Le Code civil du Québec précise que les démarches d'adoption sont effectuées par un organisme agréé qui a comme responsabilités d'aider, de soutenir et de conseiller, dans son projet, l'adoptant qui a recours à ses services.

Pour déroger à cette règle générale, il faut satisfaire aux critères et aux conditions prévus par l'Arrêté concernant l'adoption, sans organisme agréé, d'un enfant domicilié hors du Québec par une personne domiciliée au Québec (R.Q., c. P-34.1, r. 0.02). Ainsi, seules les personnes satisfaisant aux conditions prévues par cet arrêté peuvent être autorisées par le ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec à entreprendre des démarches d'adoption pour un enfant domicilié hors du Québec sans l'aide d'un organisme agréé. Ce type de projet d'adoption doit au préalable être présenté au SAI et approuvé par celui-ci.

## Démarche à suivre en matière d'adoption internationale

### Élaboration du projet d'adoption

La personne souhaitant adopter un enfant domicilié hors du Québec communique avec le SAI pour recevoir de l'information sur l'adoption d'enfants domiciliés hors du Québec (adoption internationale), les conditions d'admissibilité, les critères d'adoption et les procédures qui s'y rattachent. Si cette personne a des questions à propos d'un pays en particulier, elle peut communiquer avec les organismes agréés. Certains d'entre eux offrent des séances d'information et des consultations préparatoires au projet d'adoption.

### **Signature d'un contrat avec un organisme agréé**

La signature du contrat entre l'adoptant et l'organisme agréé est obligatoire et intervient avant le début des démarches d'adoption.

### **Ouverture d'un dossier au SAI**

L'organisme agréé fait remplir à l'adoptant un formulaire qui doit, par la suite, être transmis au SAI accompagné des documents requis. Le SAI vérifie l'admissibilité du projet d'adoption et, le cas échéant, l'adoptant reçoit une lettre confirmant l'ouverture de son dossier au SAI. Sans cette lettre, aucune démarche d'adoption ne peut se poursuivre.

### **Évaluation psychosociale**

L'évaluation psychosociale porte sur la capacité de l'adoptant à répondre aux besoins physiques, psychiques et sociaux d'un enfant adopté à l'étranger. Elle permet aux responsables de l'adoption du Québec et du pays d'origine de s'assurer de l'aptitude du candidat à l'adoption à répondre aux besoins spécifiques d'un enfant adopté à l'étranger.

Selon le cadre législatif québécois et l'exigence du pays d'origine de l'enfant en cette matière, l'évaluation psychosociale est réalisée sous la supervision du Directeur de la protection de la jeunesse ou par un travailleur social ou un psychologue de la pratique privée et membre de son ordre professionnel. Lorsqu'il s'agit d'un pays où la Convention de La Haye du 29 mai 1993 est en vigueur, l'évaluation psychosociale est toujours réalisée sous la supervision du Directeur de la protection de la jeunesse. Seule une évaluation positive permet de poursuivre les démarches d'adoption.

## **Constitution et transmission du dossier d'adoption dans le pays d'origine de l'enfant**

L'adoptant constitue son dossier d'adoption en collaboration avec l'organisme agréé. Ce dernier le conseille et l'oriente lors de la collecte des données ainsi que de la traduction et de l'authentification des documents.

Le dossier d'adoption est ensuite transmis aux autorités du pays d'origine de l'enfant. C'est l'organisme agréé qui en assure le suivi.

## **Choix du processus de citoyenneté ou du processus d'immigration ou début du processus d'immigration, si c'est obligatoire**

Les citoyens canadiens peuvent faire une demande de citoyenneté canadienne pour leur enfant adopté à l'étranger sans avoir d'abord à déposer une demande de résidence permanente ou de suivre le processus d'immigration qui débute par la demande de parrainage et d'engagement envers l'enfant. Cependant, certains adoptants n'ont pas d'autre choix que celui de suivre le processus d'immigration, par exemple, si l'adoption est conclue à l'étranger ou ne sera conclue qu'après l'arrivée au Canada de l'enfant adopté. L'adoptant obtiendra toute l'information à cet effet auprès de son organisme agréé.

## Période d'attente

La période d'attente avant la proposition d'enfant varie selon les pays d'origine et le profil d'enfant recommandé dans l'évaluation psychosociale. De plus, l'adoption internationale est sujette aux aléas d'événements nationaux ou internationaux qui peuvent perturber le cours du projet d'adoption.

Durant cette période, l'adoptant signale à l'organisme agréé tout changement significatif dans sa situation personnelle ou familiale (annonce d'une grossesse, perte d'emploi, séparation, divorce, décès, nouvelle cohabitation, maladie ou autre). Selon l'importance ou les effets que pourrait avoir un changement sur le projet d'adoption, une mise à jour de l'évaluation psychosociale sera nécessaire.

## Proposition d'enfant

En général, ce sont les autorités du pays d'origine qui déterminent quels enfants seront proposés en adoption internationale et à qui ils le seront. Selon la procédure entendue entre l'organisme agréé et les autorités étrangères, le premier soumet la proposition d'enfant à l'adoptant, qui dispose alors d'un délai pour faire connaître sa décision aux secondes.

### **Autorisation à poursuivre les démarches d'adoption (lettre de non-opposition)**

À cette étape, le SAI vérifie les documents démontrant l'adoptabilité de l'enfant, les consentements à son adoption ainsi que la concordance de la proposition d'enfant avec les recommandations de l'évaluation psychosociale. Après quoi, il délivre une attestation dans laquelle il déclare ne pas connaître de motifs d'opposition à l'adoption de l'enfant (lettre de non-opposition). L'adoptant n'a pas à demander cette lettre. Il la recevra en temps opportun, c'est-à-dire lorsque l'organisme agréé transmettra au SAI les documents nécessaires.

L'adoptant poursuit alors les étapes prévues au processus de citoyenneté ou d'immigration, selon le cas.

### **Démarches administratives et judiciaires dans le pays d'origine de l'enfant**

Selon le pays d'origine de l'enfant et selon que cet État est contractant ou non de la Convention de La Haye du 29 mai 1993, les démarches administratives et judiciaires varient. Dans tous les cas, l'adoptant doit obtenir une décision lui confiant l'enfant. Il peut s'agir d'une décision d'adoption prononcée par une autorité administrative ou judiciaire ou d'une décision de placement. L'organisme agréé informe l'adoptant de la procédure à suivre et des démarches à effectuer.

Lorsque la Convention de La Haye du 29 mai 1993 est en vigueur dans le pays d'origine de l'enfant, l'adoptant s'assure d'obtenir le certificat de conformité délivré par l'autorité centrale du pays d'origine de l'enfant. Il le transmet ensuite au SAI.

Par ailleurs, l'adoptant poursuit les étapes prévues au processus de citoyenneté ou d'immigration, selon le cas.

Pour aller chercher l'enfant, l'adoptant voyage seul ou en couple ou fait partie d'un groupe d'adoptants, selon les pays d'origine. Certains organismes agréés offrent des services d'accompagnement et d'interprétation sur place. La durée du séjour peut varier. Dans certains pays, une personne désignée par l'organisme agréé ou par le pays d'origine accompagne l'enfant jusqu'au Québec. Dans ce cas, l'adoptant accueille l'enfant à l'aéroport.

### **Arrivée de l'enfant au Québec**

L'adoptant doit confirmer la date de prise en charge (moment où l'enfant lui est confié) et celle de l'arrivée de celui-ci au Canada à son organisme agréé qui, à son tour, en informe le SAI.

L'adoptant peut communiquer avec son CLSC afin de recevoir la visite d'un professionnel de la santé. Cette visite est prévue dans le panier de services des CLSC et a lieu dans les 14 jours suivant l'arrivée de l'enfant au Québec. Elle vise à établir un premier contact avec l'enfant adoptif et à fournir à l'adoptant des conseils et des soins appropriés. Il est donc suggéré de prendre rendez-vous le plus rapidement possible après l'arrivée de l'enfant pour obtenir ce service.

## Démarches administratives et judiciaires au Québec

La démarche d'adoption doit se poursuivre au Québec afin que l'adoption y produise des effets. Les démarches à suivre varient selon le type de décision d'adoption rendue par le pays d'origine de l'enfant. Ainsi, il peut s'agir d'une notification du certificat de conformité ou du document qui en tient lieu (le pays d'origine est un État partie à la Convention de La Haye du 29 mai 1993 et délivre un certificat de conformité ou un document qui en tient lieu), d'une reconnaissance de la décision étrangère d'adoption (le pays d'origine prononce une décision d'adoption) ou d'une ordonnance de placement et jugement d'adoption au Québec (le pays d'origine prononce le placement de l'enfant).

Dans la première situation, il ne sera pas nécessaire de faire reconnaître la décision étrangère auprès de la Chambre de la jeunesse de la Cour du Québec. Toutefois, l'adoptant doit transmettre au Secrétariat à l'adoption internationale les documents relatifs à ladite décision, et ce, dans les 60 jours suivant leur délivrance.

Dans les deux autres situations, l'adoptant doit se présenter à la cour pour obtenir un jugement d'adoption auprès de la Chambre de la jeunesse de la Cour du Québec. Dans le cas d'une ordonnance de placement, l'adoptant devra, après la période de placement terminé, obtenir un jugement d'adoption définitif. L'adoptant peut recourir aux services d'un avocat pour l'assister et le représenter au cours de cette procédure.

L'adoptant en processus d'immigration pour son enfant doit poursuivre les démarches en vue de l'obtention de la citoyenneté canadienne pour celui-ci.

### **Rédaction et transmission des rapports d'évolution dans le pays d'origine de l'enfant**

Dans tous les dossiers d'adoption d'un enfant domicilié hors du Québec, l'adoptant s'engage, lors de la signature du contrat avec l'organisme agréé, à transmettre aux autorités étrangères des rapports sur l'évolution de l'enfant adoptif selon les exigences prévues par le pays d'origine. La forme, la fréquence, le nombre de rapports à produire ainsi que la durée de cet engagement varient considérablement d'un pays à l'autre. Selon les exigences du pays d'origine, ils peuvent être rédigés par un psychologue ou un travailleur social mandaté par le Directeur de la protection de la jeunesse, par un travailleur social ou un psychologue en cabinet privé ou par l'adoptant lui-même, et ce, aux frais de l'adoptant. L'organisme agréé envoie ces rapports ainsi que leur traduction, le cas échéant, dans le pays d'origine.

Par ailleurs, des rapports d'évolution doivent parfois être déposés à la Chambre de la jeunesse de la Cour du Québec, lorsque celle-ci doit prononcer une ordonnance de placement et un jugement d'adoption. Les mêmes rapports peuvent servir à la fois pour la Chambre de la jeunesse et pour répondre aux exigences du pays d'origine.

## Fermeture du dossier d'adoption

Le SAI conserve tous les dossiers d'adoption d'enfants domiciliés hors du Québec. Les organismes agréés ont l'obligation légale de remettre leurs propres dossiers au SAI deux ans après l'arrivée de l'enfant au Québec ou de l'abandon du projet d'adoption et lorsqu'ils ne sont plus agréés.

En vertu de la législation québécoise, les dossiers ayant trait à l'adoption d'un enfant sont confidentiels et les renseignements qu'ils contiennent ne peuvent être révélés que si la loi le permet. Ainsi, une fois achevée toute la procédure d'adoption, le SAI ferme les dossiers d'adoption. Ces derniers sont ensuite archivés et numérisés; ils peuvent servir à rédiger un sommaire d'antécédents, lorsqu'une demande d'antécédents sociobiologiques ou une demande de retrouvailles est présentée au SAI.

Secrétariat à l'adoption internationale  
201, boulevard Crémazie Est, bureau 1.01  
Montréal (Québec) H2M 1L2  
Téléphone : 514 873-5226 ou 1 800 561-0246  
Télécopieur : 514 873-1709  
[adoption.quebec@msss.gouv.qc.ca](mailto:adoption.quebec@msss.gouv.qc.ca)  
[www.adoption.gouv.qc.ca](http://www.adoption.gouv.qc.ca)

## Services de garde éducatifs

Les services de garde éducatifs jouent un rôle important dans le développement de l'enfant : il y vit des expériences avec d'autres enfants et y acquiert des habiletés qui le prépareront à entrer à la maternelle et l'aideront à s'adapter et à réussir à l'école. Les services de garde sont de plus devenus indispensables aux parents qui doivent concilier les responsabilités de la vie familiale et du travail.

Avant de choisir un service de garde, vous pouvez déterminer vos attentes, vos besoins et ceux de votre enfant en répondant à quelques questions. Souhaitez-vous que votre enfant bénéficie d'un cadre familial ou d'une organisation collective ? Recherchez-vous un service de garde situé près de votre domicile ou de votre travail ? Avez-vous un horaire de travail inhabituel ? Souhaitez-vous avoir une place à contribution réduite ?

Vos valeurs en matière d'éducation peuvent également influencer votre choix. Afin de pouvoir choisir entre plusieurs services de garde, vous devriez commencer vos recherches rapidement.

## Services de garde du Québec

Le Québec dispose d'un réseau de services de garde éducatifs de plus de 200 000 places à contribution réduite, c'est-à-dire à 7 \$ par jour, dans des centres de la petite enfance (CPE), dans des garderies ou en milieu familial. Les services de garde sont destinés aux enfants, de leur naissance jusqu'à leur admission à l'éducation préscolaire.

De plus, le parent qui est prestataire du Programme d'aide sociale ou du Programme de solidarité sociale peut obtenir gratuitement, pour son enfant âgé de moins de 5 ans, des services de garde éducatifs continus pour une durée maximale de 2 journées et demie ou de 5 demi-journées par semaine.

Les services de garde appliquent un programme éducatif qui vise le développement global et harmonieux de l'enfant, c'est-à-dire son plein épanouissement sur les plans affectif, physique et moteur, social et moral, cognitif et langagier.

Les services de garde veillent enfin à la santé et à la sécurité des tout-petits, notamment en leur offrant une saine alimentation, une bonne hygiène ainsi qu'un milieu qui les protège des infections, des maladies et des blessures.

Il faut savoir que la personne qui offre ou donne des services de garde à plus de six enfants est régie par la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance. Elle doit donc être titulaire d'un permis de CPE ou de garderie délivré par le ministère de la Famille et des Aînés du Québec. De plus, une personne offrant des services de garde à plus de six enfants dans sa résidence doit être reconnue par un bureau coordonnateur à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial.

Répartis dans toutes les régions du Québec, les 165 bureaux coordonnateurs agréés par le ministre ont la responsabilité, sur un territoire délimité, de coordonner les services de garde éducatifs offerts par les personnes responsables d'un service de garde en milieu familial qu'ils ont reconnus. Ils doivent notamment veiller au respect des normes établies par règlement et maintenir un service d'information destiné aux parents.

### **Visite des lieux conseillée**

Avant de confier votre enfant à un service de garde, rencontrez la personne responsable ainsi que les autres adultes qui s'occuperont de lui. Posez des questions au sujet de l'âge des enfants qui le fréquentent, du programme éducatif et de la qualité des repas. Vérifiez si le permis est affiché, s'il s'agit d'un CPE ou d'une garderie, observez l'environnement dans lequel vivra votre enfant et intéressez-vous aux activités proposées ainsi qu'aux mesures mises en place afin d'assurer sa santé et sa sécurité.

Pour faciliter l'intégration de votre enfant, visitez avec lui le service de garde. Vous pourrez ainsi observer l'approche de l'éducatrice et les réactions de votre enfant. À la suite de cette visite, faites-lui vivre des périodes de routine dans le milieu. La collation, le repas et la sieste sont de bons moments pour que votre enfant s'adapte à une nouvelle personne. Évitez les trop longues heures de garde les premiers jours pour l'aider à s'adapter peu à peu. Toutes ces étapes permettront à votre enfant de comprendre que vous faites confiance à ces nouvelles personnes ; il vous imitera donc plus facilement.

## Services de garde accessibles aux enfants handicapés

Intégrer un enfant handicapé en service de garde, c'est lui faire une place parmi ses pairs, lui permettre de se développer en participant aux activités quotidiennes et l'aider à devenir de plus en plus autonome, comme les autres enfants.

Le ministère de la Famille et des Aînés du Québec accorde une aide financière supplémentaire aux services de garde pour leur permettre d'accueillir des enfants handicapés. L'intégration nécessite généralement une adaptation de l'environnement, de l'équipement ou des activités pour favoriser leur participation.

Le rôle des parents et du personnel des services de garde est primordial dans la réussite d'une telle démarche. Le soutien des professionnels de la santé et des services sociaux constitue aussi un facteur de succès.

## Définitions

### Centre de la petite enfance (CPE)

Un CPE est une coopérative ou un organisme sans but lucratif dont le conseil d'administration est composé au moins aux deux tiers de parents usagers. Il offre, dans une ou plusieurs installations, des services de garde à 7 \$ par jour.

### Garderie

Une garderie est généralement une entreprise à but lucratif qui fournit des services de garde dans une seule installation. Elle a l'obligation de former un comité consultatif de parents. La plupart des garderies ont conclu une entente avec le ministère de la Famille et des Aînés du Québec et offrent des places à contribution réduite.

D'autres garderies ne sont pas subventionnées et peuvent fixer elles-mêmes la contribution de leur choix.

### Service de garde en milieu familial

La garde en milieu familial est un service fourni par une personne dans une résidence privée.

Lorsque cette personne est reconnue par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial, elle offre des services de garde éducatifs à un maximum de 6 enfants, dont 2 peuvent avoir moins de 18 mois. Si elle est assistée d'un autre adulte, elle peut recevoir jusqu'à 9 enfants, mais pas plus de 4 enfants de moins de 18 mois.

Si cette personne n'est pas reconnue par un bureau coordonnateur, elle ne peut recevoir plus de 6 enfants.

Pour obtenir plus de renseignements, adressez-vous au ministère de la Famille et des Aînés du Québec. Vous pouvez également consulter le localisateur de services de garde dans le site de ce ministère. Il vous aidera à repérer les services de garde situés près de votre domicile ou de votre travail.

Ministère de la Famille et des Aînés du Québec  
425, rue Saint-Amable  
Québec (Québec) G1R 4Z1  
ou  
600, rue Fullum  
Montréal (Québec) H2K 4S7  
Région de Québec : [418 643-4721](tel:418-643-4721)  
Ailleurs au Québec : [1 888 643-4721](tel:1-888-643-4721)

[www.mfa.gouv.qc.ca](http://www.mfa.gouv.qc.ca)

## Services pour les personnes sourdes ou malentendantes munies d'un téléscripteur

Les numéros suivants sont réservés aux personnes sourdes ou malentendantes possédant un téléscripteur.

### **Agence du revenu du Canada**

Partout au Québec: [1 800 665-0354](tel:18006650354)

### **Commission des normes du travail**

Partout au Québec: [514 864-3920](tel:5148643920)

### **Gouvernement du Canada**

Service Canada: [1 800 926-9105](tel:18009269105) ou [1 800 465-7735](tel:18004657735)

### **Office des personnes handicapées du Québec**

Région de Montréal: [514 873-9880](tel:5148739880)

Ailleurs au Québec: [1 800 567-1477](tel:18005671477)

### **Régie de l'assurance maladie du Québec**

Région de Québec: [418 682-3939](tel:4186823939)

Ailleurs au Québec: [1 800 361-3939](tel:18003613939)

### **Régie des rentes du Québec**

Partout au Québec: [1 800 603-3540](tel:18006033540)

### **Revenu Québec**

Région de Montréal: [514 873-4455](tel:5148734455)

Ailleurs au Québec: [1 800 361-3795](tel:18003613795)

### **Services Québec**

Région de Montréal: [514 873-4626](tel:5148734626)

Ailleurs au Québec: [1 800 361-9596](tel:18003619596)

### **Société de l'assurance automobile du Québec**

Région de Montréal: [514 954-7763](tel:5149547763)

Ailleurs au Québec: [1 800 565-7763](tel:18005657763)

## Portail du gouvernement du Québec

Pour tout renseignement sur les programmes et les services qui vous sont offerts, il suffit de visiter le portail du gouvernement du Québec à l'adresse [www.servicesquebec.gouv.qc.ca](http://www.servicesquebec.gouv.qc.ca) ou de composer le **418 644-4545** (région de Québec), le **514 644-4545** (région de Montréal) ou le **1 877 644-4545** (ailleurs au Québec).

### **Téléscripteur**

Les personnes sourdes ou malentendantes qui possèdent un téléscripteur peuvent joindre Services Québec aux numéros suivants :

Région de Montréal : **514 873-4626**

Ailleurs au Québec : **1 800 361-9596**



Photo: Solange Lambert

## Les ressources pour les parents

Ressources d'urgence .....	625
Associations professionnelles .....	626
Ordres professionnels .....	626
Organismes gouvernementaux .....	628
Associations, organismes et groupes de soutien .....	630

## Ressources d'urgence

### **Centre antipoison du Québec**

1 800 463-5060

[www.csssvc.qc.ca/services/capq.php](http://www.csssvc.qc.ca/services/capq.php)

*Explications sur ce qu'il faut faire en cas d'empoisonnement et dépliants à télécharger.*

### **Éducation coup-de-fil**

514 525-2573 / 1 866 329-4223

[www.education-coup-de-fil.com](http://www.education-coup-de-fil.com)

*Service téléphonique de consultation professionnelle gratuit pour les parents.*

### **Info-Santé**

Partout au Québec à l'exception d'une région : 811  
Région du Grand Nord (Terres-Cries-de-la-Baie-James et Nunavik) : cherchez dans le bottin téléphonique sous la rubrique « Centre de santé et de services sociaux ».  
*Conseils santé donnés par un infirmier ou une infirmière 24 heures par jour, 7 jours par semaine.*

### **La ligne parents**

514 288-5555 / 1 800 361-5085

[www.ligneparents.com](http://www.ligneparents.com)

*Soutien téléphonique pour parents d'enfants de 0-18 ans.*

### **S.O.S. Grossesse**

1 877 662-9666

[www.sosgrossesse.ca](http://www.sosgrossesse.ca)

*Service d'écoute téléphonique, d'accueil et d'information pour toute question touchant la grossesse, la contraception et la sexualité.*

### **SOS Violence conjugale**

514 728-0023 ou 514 728-2353 / 1 800 363-9010

[www.sosviolenceconjugale.ca/ligne.html](http://www.sosviolenceconjugale.ca/ligne.html)

*Service téléphonique bilingue et accessible  
24 heures par jour, 7 jours par semaine.*

## Associations professionnelles

### **Association des allergologues et immunologues du Québec**

514 350-5101

[www.allerg.qc.ca](http://www.allerg.qc.ca)

### **Association des obstétriciens et gynécologues du Québec**

514 849-4969

[www.gynecoquebec.com](http://www.gynecoquebec.com)

### **Association des omnipraticiens en périnatalité du Québec**

[www.aopq.org](http://www.aopq.org)

### **Association des optométristes du Québec**

514 288-6272 / 1 888 767-6786

[www.aoqnet.qc.ca](http://www.aoqnet.qc.ca)

### **Association des orthopédagogues du Québec**

514 374-5883 / 1 888 444-0222

[www.adoq.ca](http://www.adoq.ca)

### **Association des Pédiatres du Québec**

514 350-5127

[www.pediatres.ca](http://www.pediatres.ca)

## Ordres professionnels

### **Ordre des chiropraticiens du Québec**

514 355-8540

[www.ordredeschiropraticiens.qc.ca](http://www.ordredeschiropraticiens.qc.ca)

### **Ordre des dentistes du Québec**

514 875-8511 / 1 800 361-4887

[www.ordredesdentistesduquebec.qc.ca](http://www.ordredesdentistesduquebec.qc.ca)

**Ordre des ergothérapeutes du Québec**

514 844-5778 / 1 800 265-5778

[www.oeq.org](http://www.oeq.org)

**Ordre des hygiénistes dentaires du Québec**

514 284-7639 / 1 800 361-2996

[www.ohdq.com](http://www.ohdq.com)

**Ordre des infirmières et infirmiers du Québec**

514 935-2501 / 1 800 363-6048

[www.oiiq.org](http://www.oiiq.org)

**Ordre des optométristes du Québec**

514 499-0524

[www.ooq.org](http://www.ooq.org)

**Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec**

514 282-9123 / 1 888 232-9123

[www.ooaq.qc.ca](http://www.ooaq.qc.ca)

**Ordre des psychologues du Québec**

514 738-1881 / 1 800 363-2644

[www.ordrepsy.qc.ca](http://www.ordrepsy.qc.ca)

**Ordre des sages-femmes du Québec**

514 286-1313 / 1 877 711-1313

[www.osfq.org](http://www.osfq.org)

**Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec**

514 351-2770 / 1 800 361-2001

[www.oppq.qc.ca](http://www.oppq.qc.ca)

**Ordre professionnel des diététistes du Québec**

514 393-3733 / 1 888 393-8528

[www.opdq.org](http://www.opdq.org)

**Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec**

514 731-3925 / 1 888 731-9420

[www.optsq.org](http://www.optsq.org)

## Organismes gouvernementaux

### **Agence de la Santé publique du Canada**

[www.phac-aspc.gc.ca](http://www.phac-aspc.gc.ca)

*Information sur une multitude de sujets touchant la santé.*

### **Association québécoise d'établissements de santé et de services sociaux**

514 842-4861

[www.aqesss.qc.ca](http://www.aqesss.qc.ca)

### **Gouvernement du Canada – Santé Canada**

[www.hc-sc.gc.ca/francais/index-fra.php](http://www.hc-sc.gc.ca/francais/index-fra.php)

*Site du ministère fédéral de la santé.*

*Information sur différents sujets en lien avec la santé et la sécurité de l'enfant.*

### **Gouvernement du Canada – Transports Canada – La sécurité en voiture**

[www.tc.gc.ca/securiteroutiere/securitedesenfants/menu.htm](http://www.tc.gc.ca/securiteroutiere/securitedesenfants/menu.htm)

*Site du ministère fédéral des transports avec de nombreux conseils d'installation et explications concernant les sièges d'auto.*

### **Gouvernement du Québec – Directeur de l'état civil**

514 864-3900 / 418 643-3900 / 1 800 567-3900

[www.etatcivil.gouv.qc.ca](http://www.etatcivil.gouv.qc.ca)

*Pour demande de certificat de naissance.*

### **Gouvernement du Québec – Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec**

[www.msss.gouv.qc.ca](http://www.msss.gouv.qc.ca)

*Information sur les services et les publications du ministère de la Santé et des Services sociaux.*

**Gouvernement du Québec –  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs du Québec**  
1 800 561-1616  
[www.ceaeq.gouv.qc.ca/accreditation/palae/lla03.htm](http://www.ceaeq.gouv.qc.ca/accreditation/palae/lla03.htm)  
*Liste de laboratoires accrédités pour la vérification  
de la qualité de l'eau provenant d'un puits privé.*

**Gouvernement du Québec –  
Office de la protection du consommateur**  
1 888 672-2556  
[www.opc.gouv.qc.ca](http://www.opc.gouv.qc.ca)

**Gouvernement du Québec –  
Régie de l'assurance-maladie du Québec**  
514 864-3411 / 418 646-4636 / 1 800 561-9749  
[www.ramq.gouv.qc.ca](http://www.ramq.gouv.qc.ca)

**Gouvernement du Québec –  
Régie des rentes du Québec**  
[www.rrq.gouv.qc.ca/fr/enfants](http://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/enfants)  
*Information sur le programme de soutien aux enfants.*

**Gouvernement du Québec –  
Société de l'assurance automobile du Québec**  
[www.saaq.gouv.qc.ca/prevention/sieges/index.html](http://www.saaq.gouv.qc.ca/prevention/sieges/index.html)  
*Site très complet sur l'installation des sièges d'auto.  
Lien avec le réseau permanent de vérification  
des sièges d'auto pour enfants.*

**Programme québécois de dépistage néonatal urinaire  
– Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke,  
Hôpital Fleurimont**  
819 564-5253  
[www.formulaire.gouv.qc.ca/cgi/affiche\\_doc.  
cgi?dossier=3594&table=0](http://www.formulaire.gouv.qc.ca/cgi/affiche_doc.cgi?dossier=3594&table=0)  
*Information sur le programme de dépistage des maladies  
métaboliques héréditaires offert à tous les nouveau-nés.*

**Secrétariat à l'adoption internationale**  
514 873-5226 / 1 800 561-0246  
[www.adoption.gouv.qc.ca](http://www.adoption.gouv.qc.ca)

## Associations, organismes et groupes de soutien

### Association de parents de jumeaux et de triplés de la région de Montréal (APJTM)

514 990-6165

[www.apjtm.com](http://www.apjtm.com)

*Organisme venant en aide aux familles de la région de Montréal ayant vécu une naissance multiple.*

### Association de parents de jumeaux et plus de la région de Québec

418 653-9607

[www.apjq.net](http://www.apjq.net)

*Organisme venant en aide aux familles de la région de Québec ayant vécu une naissance multiple.*

### Association de parents pour l'adoption québécoise

514 990-9144

[www.quebecadoption.net](http://www.quebecadoption.net)

*Promouvoir l'adoption d'enfants nés au Québec. Soutien, conférences et activités familiales.*

### Association d'information sur l'allergie et l'asthme

514 694-0679 / 1 866 694-0679

[www.aaia.ca](http://www.aaia.ca)

*Information sur l'asthme, l'allergie et l'anaphylaxie.*

### Association québécoise des allergies alimentaires (AQAA)

514 990-2575

[www.aqaa.qc.ca](http://www.aqaa.qc.ca)

*Écoute, échange et renseignements sur les allergies alimentaires.*

### Association québécoise des consultantes en lactation diplômées de l'IBLCE

514 990-0262

[www.ibclc.qc.ca](http://www.ibclc.qc.ca)

*Pour obtenir la liste des consultantes en allaitement.*

### CAA Québec – Sièges d'auto pour enfants

[www.caaquebec.com/Automobile/SecuriteRoutiere/SiegesEnfants/Sieges-Auto-Enfants.htm](http://www.caaquebec.com/Automobile/SecuriteRoutiere/SiegesEnfants/Sieges-Auto-Enfants.htm)

*Site qui donne des conseils sur l'installation sécuritaire des sièges d'auto pour enfants ainsi que des adresses de garages qui offrent le service de vérification et d'installation des sièges d'auto pour enfants.*

### **Centre de ressources familiales du Québec**

514 593-6997 / 1 800 361-8453

[www.crfq.org](http://www.crfq.org)

*Organisme offrant toute une gamme de services dont une ligne d'écoute téléphonique, des conseils juridiques professionnels, une banque de données contenant plus de 2 000 ressources communautaires et des sessions d'information.*

### **Centre de soutien au deuil périnatal**

1 866 990-2730

[www.csdeuilperinatal.ca](http://www.csdeuilperinatal.ca)

*Soutien offert aux parents et aux intervenants touchés par le deuil périnatal.*

### **Centre d'information et de ressources sur la circoncision**

[www.infocirc.org](http://www.infocirc.org)

*Organisme qui offre de l'information, de la documentation et des références professionnelles sur la circoncision.*

### **Centre d'information sur la santé de l'enfant – Hôpital Sainte-Justine**

[www.chu-sainte-justine.org/fr/famille/cise](http://www.chu-sainte-justine.org/fr/famille/cise)

*Banque d'informations classées par fiches que les parents peuvent commander ou aller consulter. Offre aussi différents programmes de formation pour parents d'enfants de la naissance à 6 ans.*

### **Centre québécois de ressources à la petite enfance**

514 369-0234

[www.cqrpe.qc.ca](http://www.cqrpe.qc.ca)

*Nombreux renseignements sur les groupes d'entraide, les associations du domaine de la santé, les livres suggérés pour les parents, les sites Web pour les parents, etc.*

### **Coalition canadienne pour la sensibilisation et la promotion de la vaccination**

613 725-3769 poste 122

[www.immunize.ca](http://www.immunize.ca)

*Explications sur les vaccins, calendrier de vaccination, questions et réponses, ressources, etc.*

### **Croix-Rouge canadienne**

613 740-1900

[www.croixrouge.ca](http://www.croixrouge.ca)

*Information sur le cours sur la prévention et les premiers soins pour les parents de jeunes enfants ainsi que sur le cours de gardiens avertis.*

### **Éditions de l'Hôpital Sainte-Justine**

[www.chu-sainte-justine.org/editions/index.asp](http://www.chu-sainte-justine.org/editions/index.asp)

*Liste des ouvrages édités par l'hôpital portant sur l'enfance et la famille. On peut les commander à partir du site Web.*

### **Extenso**

[www.extenso.org](http://www.extenso.org)

*Centre de référence sur la nutrition humaine.*

### **Fédération canadienne des services de garde à l'enfance**

613 729-5289 / 1 800 858-1412

[www.cccf-fcsgc.ca](http://www.cccf-fcsgc.ca)

*Idées sur une foule de sujets d'intérêt pour les familles (sorties, activités, soins, trucs, etc.).*

### **Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec**

514 729-6666

[www.fafmrq.org](http://www.fafmrq.org)

*Organisme de défense des droits et des intérêts des familles monoparentales et recomposées du Québec.*

### **Fédération du Québec pour le planning des naissances**

514 866-3721

[www.fqpn.qc.ca](http://www.fqpn.qc.ca)

*Information sur la contraception et la santé sexuelle des femmes.*

### **Fédération québécoise des organismes communautaires Famille**

450 466-2538

[www.fqocf.org](http://www.fqocf.org)

*Regrouper et soutenir les organismes communautaires « Famille » et contribuer à assurer la place de la famille dans la société québécoise.*

### **Fondation Investir dans l'enfance**

1 877 583-5437

[www.investirdanslenfance.ca](http://www.investirdanslenfance.ca)

*Promotion du développement sain  
des enfants, de la naissance à 5 ans.*

### **Institut canadien de la santé infantile**

613 230-8838

[www.cich.ca/French/index-f.html](http://www.cich.ca/French/index-f.html)

*Organisme voué à la santé infantile et familiale,  
offrant de nombreuses publications et ressources  
à l'intention des parents.*

### **Ligne j'Arrête**

1 866 527-7383

[www.jarrete.qc.ca](http://www.jarrete.qc.ca)

*Information et soutien à l'arrêt tabagique.*

### **Ligue La Leche**

1 866 255-2483

[www.allaitement.ca](http://www.allaitement.ca)

*Soutien téléphonique par des monitrices reconnues.  
Vente de livres et accessoires d'allaitement.*

### **Magazine Enfants Québec**

[www.enfantsquebec.com](http://www.enfantsquebec.com)

*Nombreux résumés d'articles sur la petite enfance.*

### **Nourri-Source**

514 948-9877 / 1 866 948-5160

[www.nourri-source.org](http://www.nourri-source.org)

*Soutien téléphonique par jumelage avec une marraine  
d'allaitement ; les demandes de jumelage peuvent être  
faites par téléphone. Pour les autres activités en lien  
avec l'allaitement, consultez le site Web.*

### **Petit monde**

[www.petitmonde.com](http://www.petitmonde.com)

*Site dédié à l'enfance et à la famille.*

### **Préma-Québec**

1 888 651-4909

[www.premaquebec.ca](http://www.premaquebec.ca)

*Association québécoise pour les enfants prématurés.*

### **Regroupement Naissance-Renaissance**

514 392-0308

[www.naissance-renaissance.qc.ca](http://www.naissance-renaissance.qc.ca)

*Services de soutien à l'allaitement, relevailles et autres.*

### **Relevailles de Montréal**

514 640-6741

[www.relevailles.com/relevailles](http://www.relevailles.com/relevailles)

*Soutien téléphonique, cours, rencontres, aide à domicile, prêt de vidéocassettes et référence.*

### **RePère**

514 381-3511

[www.repere.org](http://www.repere.org)

*Programme d'aide et de soutien pour les pères.*

### **Réseau des centres de ressources périnatales**

418 603-3762

*Réseau pour connaître le centre de ressources périnatales de votre secteur.*

### **Réseau québécois d'accompagnantes à la naissance**

1 866 NAISSANCE

[www.naissance.ca](http://www.naissance.ca)

*Centre d'information et de référence ayant pour but de faire connaître les services de ses membres au public.*

### **SécuriJeunes Canada**

[www.sickkids.ca/securijeunescanada/](http://www.sickkids.ca/securijeunescanada/)

*SécuriJeunes Canada assure la promotion de stratégies efficaces de prévention des blessures non intentionnelles.*

### **Seréna**

514 273-7531 / 1 866 273-7362

[www.serena.ca](http://www.serena.ca)

*Organisme de promotion des méthodes de planification naturelle des naissances.*

### **Service d'information en contraception et sexualité du Québec**

418 624-6808 / 1 877 624-6808

[www.sicsq.org](http://www.sicsq.org)

### **Services à la famille Canada**

613 722-9006

[www.familyservicecanada.org](http://www.familyservicecanada.org)

*Outil de promotion de la famille comme source principale de soutien et de développement des personnes.*

*Français et anglais.*

### **Société canadienne de pédiatrie – Soins de nos enfants**

613 526-9397

[www.soinsdenosenfants.cps.ca](http://www.soinsdenosenfants.cps.ca)

*Information sur la santé des enfants  
donnée par des pédiatres canadiens.*

### **Société de sauvetage**

514 252-3100 / 1 800 265-3093

[www.sauvetage.qc.ca](http://www.sauvetage.qc.ca)

*Organisme provincial dédié à la prévention des noyades et traumatismes associés à l'eau notamment par le biais de services conseils gratuits sur l'aménagement sécuritaire d'une piscine résidentielle. La Société offre aussi une gamme complète de formations en premiers soins, sauvetage, réanimation et navigation de plaisance.*

Les adresses, noms d'organismes ou documents mentionnés dans cette section ont retenu l'attention des auteurs en raison de leur pertinence pour les lecteurs de ce guide. Toutefois, il ne s'agit nullement d'une liste exhaustive et les contenus qui y sont développés n'engagent ni la responsabilité des auteurs ni celle de l'Institut national de santé publique du Québec.



Photo: iStockphoto

## Index

Index .....	637
Table de conversion .....	653

# Index

## A

Abcès au sein, 343

Accompagnantes à la naissance, 70

Accouchement (voir travail)

Accouchement vaginal après césarienne (AVAC), 151

Acétaminophène

– Enfant, 494

– Femme enceinte, 85

– Mère qui allaite, 350

Acide folique pendant la grossesse, 37, 51

Acte de naissance, 593

Activité physique

– Femme enceinte, 53

– Mère après l'accouchement, 165

Activités familiales, 210

Adaptation de l'enfant (problème), 222, 227

Adoption, 603

– Enfant du Québec, 604

– Enfant hors du Québec, 607

Advil (voir ibuprofène)

Âge corrigé de l'enfant prématuré, 277

Aide

– Allaitement, 215, 333, 449

– Grossesse, 74

– Famille, 222, 625

– Urgences, 625

Aide financière, 217, 218, 571

– Aide accordée aux parents de triplés ou de quadruplés, 582

– Aide à l'allaitement ou à l'achat de préparations lactées, 582

– Crédit d'impôt pour le traitement de l'infertilité, 571

– Prestations de maladie, 581

– Prestation spéciale pour la grossesse, 575

– Prestations pour enfants, 575

– Prime au travail, 584

– Programme Allocation-logement, 586

– Régime québécois d'assurance parentale (RQAP), 571

– Soutien aux enfants, 577

– Versements anticipés du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants, 587

Ainé (réaction à la venue d'un autre enfant), 31, 204

Albinisme chez l'enfant, 488

Alcool

– Femme enceinte, 55, 57

– Mère qui allaite, 349

Alimentation de la femme

– Femme enceinte, 34, 72, 602

– Mère après l'accouchement, 195

– Mère qui allaite, 196, 431

Aliments complémentaires (solides), 387

– Âge d'introduction, 388, 394

– Appétit, 393, 417, 423, 442

– Beurre d'arachide, 427

– Calendrier d'introduction, 394

– Céréales et produits céréaliers, 398, 413, 421, 425, 429

– Conseils facilitants, 423

– Enfant prématuré, 390

– Fromages, 419, 425, 429

– Fruits, 407, 408, 414, 421, 426, 428

– Jus de fruits, 409, 414

– Lait, 412, 417, 425, 429

– Légumes, 407, 413, 421, 426, 428

– Légumineuses et tofu, 415, 420

– Manger comme la famille, 423

– Manger seul, 417, 424

– Miel et botulisme, 396

– Noix, 427

– Œuf, 414, 420

– Ordre et mode d'introduction, 391

– Poissons, 415, 420, 426, 429

– Première bouchée, 392

– Prévention des risques d'étouffement, 396

– Purées, 400, 403

– Signes que bébé est prêt, 388

– Texture, 392, 412

– Viandes et volailles, 411, 420, 426, 429

– Yogourt, 419, 425, 429

- Allaitement, 305  
 (voir aussi lait maternel et seins)
- Abcès, 343
  - Absence de la mère, 358
  - Acétaminophène (Tylenol), 350
  - Âge de l'enfant, 315
  - Aide financière, 582
  - Alcool, 349
  - Alimentation de la mère, 196, 431
  - Allaiter en public, 333
  - Allaiter pour calmer l'enfant, 332
  - Allergies alimentaires, 197, 431, 436
  - Ampoule de lait, 343
  - Arrêt (sevrage), 359
  - Bébé qui dort, 312, 336
  - Cannabis (marijuana), 350
  - Césarienne, 311
  - Chirurgie mammaire, 349
  - Compresse d'allaitement, 308
  - Conseils facilitants, 306
  - Contraception, 191
  - Contractions après l'accouchement, 163, 310
  - Douleurs, 314, 315, 338, 341
  - Drogues, 350
  - Écoulement de lait, 24, 308, 315, 337
  - Engorgement, 315, 342
  - Gerçures et crevasses, 338
  - Horaire des boires, 325
  - Ibuprofène (Advil, Motrin), 350
  - Jumeaux, 347
  - Mamelons, 313, 314, 338
  - Manque de lait, 337
  - Mastite, 343
  - Médicaments, 350
  - Mise au sein, 320
  - Montée laiteuse, 309, 314
  - Muguet, 339, 344
  - Nouvelle grossesse, 351
  - Péridurale, 311
  - Poissons, 196
  - Positions pour allaiter, 319
  - Prématurité, 346
  - Premières tétées, 310, 312
  - Préparation de la femme enceinte, 115
  - Prise du sein, 324, 338
  - Refus du sein, 313, 334
  - Ressources d'aide, 215, 333, 449
  - Retour au travail, 358
  - Rôle du père, 118, 184
  - Signes de faim, 318
  - Sucette (suce), 331
  - Tabac, 349
- Allergies alimentaires chez l'enfant, 435
- Prévention pendant la grossesse, 51
  - Prévention pendant l'allaitement, 197, 431, 436
- Allergies chez l'enfant, 483
- Amniocentèse, **94**, 97
- Ampoule de lait, 343
- Amygdalite
- Enfant, 501
  - Femme enceinte, 86
- Anémie chez l'enfant, 439
- Animaux de compagnie
- Enfant, 486, 529, 542
  - Femme enceinte, 50
  - Parents, 484
- Annuaire téléphonique pour les parents, 74, 622, 625
- Anomalie chez l'enfant
- Dépistage pendant la grossesse, 95
  - Fausse couche, 101
  - Malformations congénitales et anomalie du tube neural, **51**
  - Prévention pendant la grossesse, 51
- Antiacide pendant la grossesse, 81
- Anticorps, **88**
- Anti-inflammatoire
- Enfant, 492, 494
  - Femme enceinte, 85
  - Mère qui allaite, 350
- Appétit de l'enfant, 330, 393, 417, 423, 442
- Apprentissage de la propreté, 299
- Argent, 217, 218, 571
- Aspartame pendant la grossesse, 46
- Aspirine
- Enfant, 494
  - Femme enceinte, 85
- Associations, organismes et groupes de soutien, 74, 215, 630
- Associations professionnelles, 74, 626

## Assurances pour l'enfant

- Maladie, 598
- Médicaments, 599

## Attachement, 259

## Audition de l'enfant, 232, 268

## Automobile

- Enfant, 160, 209, 249, 513
- Femme enceinte, 63

## Autorité (encadrement de l'enfant), 270

## Avion

- Enfant, 516
- Femme enceinte, 64

## B

## Baby blues, 167

## Bain, baignade de la mère après l'accouchement, 164

## Bain du bébé, 237

## Balançoire, 528

## Balayage pour les cheveux pendant la grossesse, 33

## Barrières, 526

## Bébé prématuré (voir prématurité)

## Berceau, 520

## Beurre d'arachide pour l'enfant, 427

## Biberon, 367 (voir aussi préparations commerciales pour nourrissons)

- Horaire des boires, 367
  - Nettoyage, 370
  - Positions pour faire boire l'enfant, 370
- ## Bicyclette avec l'enfant, 208

## Bilirubine, 173

## Blessures à la bouche et aux dents de l'enfant, 544

## Boissons à base de soya, de riz ou d'amandes

- Enfant, 375
- Femme enceinte, 39

## Boissons énergisantes

- Femme enceinte, 47
- Mère qui allaite, 196

## Boissons gazeuses

- Femme enceinte, 47
- Mère qui allaite, 196

## Bottin de ressources pour les parents, 74, 622, 625

## Bottines pour l'enfant, 220

## Botulisme infantile, 396

## Bouche de l'enfant

- Blessures, 544
- Gencives, 413, 456
- Goût, 232
- Taches blanches (muguet), 477

## Bouchon muqueux, 129

## Boutons sur la peau de l'enfant

- Chaleur, 479
- Milium ou milia (boutons blancs), 478
- Varicelle, 474

## Bronchiolite, 504

## Brosse à dents de l'enfant, 458

## Brûlures chez l'enfant, 545

- Choc électrique, 527, 530, 547
- Feu, 531, 546

- Liquide, 531, 545

## Brûlures d'estomac chez la femme enceinte, 81, 107

## Budget, 217, 218

## C

## Café (caféine)

- Femme enceinte, 47
- Mère qui allaite, 196, 431

## Calcium pendant la grossesse, 41

## Canal lactifère obstrué, 342

## Cannabis

- Femme enceinte, 59
- Mère qui allaite, 350

## Carie chez l'enfant, 230, 456

## Carnet de vaccination, 468

## Carte d'assurance maladie, 598

## Ceinture de sécurité

- Enfant, 516
- Femme enceinte, 63

## Centre antipoison, 538, 560

## Centre de la petite enfance (CPE), 618, 620

## Céréales pour bébé, 398, 413, 421, 425, 441

## Certificat de naissance, 593, 595

## Cerveau, 36, 46, 58, 225, 228, 419

## Césarienne, 150

## Chaise haute, 526

## Chambre de l'enfant, 518

## Changements émotifs pendant la grossesse, 28

- Couple, 29
- Enfants, 30

- Mère, 28
- Père, 28
- Changements physiques chez la femme enceinte, 23
- Chapeau chez l'enfant, 477
- Charcuteries
  - Enfant, 427
  - Femme enceinte, 50
- Chasse-moustiques
  - Enfant, 549
  - Femme enceinte, 60
- Chat pendant la grossesse, 50
- Chauffe-eau, 531
- Chaussures pour l'enfant, 220
- Chien et enfant, 529, 542
- Choc électrique, 527, 530, 547
- Chocolat
  - Enfant, 422, 425
  - Femme enceinte, 47
  - Mère qui allaite, 196
- Choix d'un prénom et d'un nom, 595
- Chute chez l'enfant, 530, 543
- Cigarette (cigare et pipe)
  - Enfant, 249, 536
  - Femme enceinte, 55
- Cinquième maladie chez la femme enceinte, 88
- Circoncision, 170
- Citronnelle
  - Enfant, 549
  - Femme enceinte, 61
- Clarté nucale, 99
- CLSC
  - Infirmière, 449
  - Info-Santé, 73, 448
  - Services offerts, 72
- Cocaïne
  - Femme enceinte, 59
  - Mère qui allaite, 350
- Cœur
  - Bébé dans l'utérus, 17, 92, 147
  - Femme enceinte, 23
- Cohabitation au lieu naissance, 153
- Coliques (pleurs intenses), 227, 431
- Collations
  - Enfant, 422, 423, 443, 460
  - Femme enceinte, 45
- Colostrum, 24, 308
- Communication chez le bébé, 224, 265
- Compresses d'allaitement, 308
- Conditions de travail
  - Femme enceinte, 602
  - Mère qui allaite, 603
- Confiance (sentiment de l'enfant), 260
- Congélation
  - Lait maternel, 355
  - Purées, 402
- Congés, 565
  - Conjoint, 567
  - Examens de grossesse, 565
  - Maternité, 565
  - Parental, 569
  - Paternité, 568
- Congestion nasale
  - Enfant, 497, 500
  - Femme enceinte, 86
- Conservation
  - Lait maternel, 355
  - Purées, 403
- Constat de naissance, 592
- Constipation
  - Enfant, 433
  - Femme enceinte, 47, 52, 82
  - Mère après l'accouchement, 164
- Consultantes en allaitement, 215, 334, 449
- Contact peau à peau, 144, 153, 156, 232, 306, 311
- Contraception, 191
- Contraception orale d'urgence, 194
- Contractions
  - Avant la 37<sup>e</sup> semaine de grossesse, 105
  - Braxton-Hicks, 105, 131
  - Pendant l'accouchement, 107, 131
  - Pendant l'allaitement, 163, 310
- Conversion de mesures (table), 653
- Convulsion fébrile chez l'enfant, 496
- Coqueluche
  - Enfant, 470
  - Femme enceinte, 89
- Cordon ombilical
  - Couper le cordon, 144
  - Fonction pendant la grossesse, 16
  - Soins au nombril du nouveau-né, 174

- Cosmétiques pendant la grossesse, 32
- Couches, 242
- Couchette, 247, 519
- Cou du nouveau-né (torticolis), 169
- Coup à la tête de l'enfant, 543
- Coupe des ongles de l'enfant, 242
- Couple
  - Changements émotifs pendant la grossesse, 29
  - Complicité, 199
  - Intimité, 181, 190
  - Partage des tâches, 201
  - Prendre soin de son couple, 202
- Coupure chez l'enfant, 541
- Courbes de croissance, 453, 454
- Cours prénatals (voir rencontres prénatales)
- Couverture, 250, 521
- CPE (Centre de la petite enfance), 618, 620
- Crampes chez la femme enceinte
  - Jambes, 80
  - Ventre, 107
- Crème solaire
  - Enfant, 532
  - Femme enceinte, 32
- Crèmes pour le corps pendant la grossesse, 32
- Crevasses aux mamelons, 338
- Crise de larmes chez le bébé, 226
- Croissance de l'enfant
  - Après la naissance, 330, 452
  - Pendant la grossesse, 16, 25
- Croûtes au cuir chevelu de l'enfant, 477
- CSST (Commission de la santé et de la sécurité du travail), 602
- Cycle menstruel, **13**
- 
- D**
- Date prévue d'accouchement, 13
- Déblocage des voies respiratoires, 549
  - Bébé d'un an et moins, 550
  - Enfant de plus d'un an, 558
- Décapage pendant la grossesse, 62
- Décès
  - Bébé de moins d'un an, 249
  - Nouveau-né, 157
- Déclaration de naissance, 587, 593
- Déclenchement artificiel du travail, 129, 146
- DEET
  - Enfant, 549
  - Femme enceinte, 60
- Démangeaisons chez l'enfant (soulagement), 475, 549
- Démarche de la femme enceinte, 24
- Dentifrice pour l'enfant, 459
- Dentiste, 450, 461
- Dents de la femme enceinte, 90
- Dents de l'enfant
  - Blessures, 544
  - Jouets de dentition, 456
  - Position, 229
  - Premières dents, 453
  - Première visite chez le dentiste, 461
- Prévention de la carie, 230, 456
  - Taches sur les dents, 459, 461
- Dépistage
  - Maladies métaboliques héréditaires, 158
  - Syndrome de Down (trisomie 21), 95
- Déplacements
  - Enfant, 207, 513
  - Femme enceinte, 63
- Déprime, dépression chez la mère, 167
- Dérangement intestinal chez l'enfant, 505
- Dermite du siège, 479
- Déshydratation chez l'enfant, 506
- Désir sexuel
  - Après l'accouchement, 190
  - Pendant la grossesse, 31
- Développement de l'enfant, 259
  - Apprentissage de la propreté, 299
  - Attachement, 259
  - Encadrement, 270
  - Étapes, 276
  - Éveil à la lecture et à l'écriture, 301
  - Interactions avec les parents, 263
  - Jeu, 263
  - Langage, 265
  - Période du non, 275
  - Sentiment de confiance, 260
  - Tempérament, 261
- Développement du fœtus, 16
- Diabète de grossesse (gestationnel), 108
- Diarrhée chez l'enfant, 505
  - Solution d'électrolytes (réhydratation), 509

- Digestion (problème chez la femme enceinte), 52
- Discipline, 270, 272
- Douche de la mère après l'accouchement, 164
- Doulas, 70
- Douleurs chez la femme enceinte
- Estomac, 104
  - Mains, 83
  - Muscles, 86
- Douleurs chez la mère qui allaite
- Mamelon, 314, 338
  - Sein, 315, 341
- Drogues
- Femme enceinte, 55, 59
  - Mère qui allaite, 350
- Droits de la femme
- Après la naissance du bébé, 122
  - Pendant le travail et l'accouchement, 122
- Durée de la grossesse, 13
- 
- E**
- Eau (besoin)
- Enfant, 377
  - Femme enceinte, 47
- Eau (provenance et qualité), 378
- Appareils maison de traitement, 384
  - Aqueduc, 380
  - Bouteilles ou vrac, 383
  - Nécessité de faire bouillir, 379
  - Problèmes de qualité, 385
- Puits privé, 381
  - Refroidisseur, 384
  - Température du chauffe-eau, 531
- Eau de javel pendant la grossesse, 61
- Eau salée pour le nez, 500
- Échographie, **14**, 95
- Écoulement de lait, 24, 308, 315, 337
- Écran solaire
- Enfant, 532
  - Femme enceinte, 32
- Eczéma
- Enfant, 481
  - Mère qui allaite, 340
- Éducation de l'enfant, 270
- Électricité, 530
- Électrolyse pendant la grossesse, 33
- Embryon, **13**
- Émotions pendant la grossesse, 28
- Empoisonnement chez l'enfant, 537, 560
- Encadrement de l'enfant (discipline), 270, 272
- Enfant différent ou handicapé, 214
- Aide, 214, 576, 580
  - Diagnostic, 214
  - Services de garde, 620
- Engorgement des seins, 315, 342
- Engourdissements chez la femme enceinte, 83
- Ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale (ETCAF), 57
- Envie d'uriner chez la femme enceinte, 23, 87

- Épidurale, 149, 311
- Épilation au laser pendant la grossesse, 33
- Épisiotomie, 150
- Érythème fessier chez l'enfant, **339**, 479
- Érythème infectieux chez la femme enceinte, 88
- Étapes du développement de l'enfant, 276
- 0 à 2 mois, 277
  - 2 à 4 mois, 280
  - 4 à 6 mois, 282
  - 6 à 9 mois, 284
  - 9 à 12 mois, 287
  - 12 à 15 mois, 290
  - 15 à 18 mois, 292
  - 18 à 24 mois, 296
- Éternuements chez le nouveau-né, 171
- Étouffement chez l'enfant, 549
- Déblocage des voies respiratoires, 549, 550, 558
  - Prévention des risques, 396, 529
- Exercice physique
- Femme enceinte, 53, 84
  - Mère après l'accouchement, 165
- Extincteur, 531
- 

**F**

- Facteur rhésus de la femme enceinte, **94**
- Faim de l'enfant
- Appétit, 330, 393, 417, 423, 442
  - Poussée de croissance, 330

- Signes que bébé a envie de boire, 318
- Signes que bébé est prêt à manger, 388

Famille recomposée, 204

Fatigue de la mère après l'accouchement, 166, 189, 315

Fausse couche, **32**, 100

Faux travail, 136

Fécondation, **13**

Fer

- Enfant, 439, 463
- Enfant prématuré, 440
- Femme enceinte, 44

Fertilité, 191, 571

Fesses rouges (érythème fessier), 479

Feu, 531, 546

Feu sauvage dans l'œil de l'enfant, 489

Fièvre

- Enfant, 490, 492
- Femme enceinte, 86, 104

Filiation et obligations parentales, 587

Fils électriques, 530

Finances, 217, 218, 571

Fluor et fluorures

- Eau, 382, 459
- Enfant, 459, 463

Fœtus, **16**

Fondation OLO, 72, 602

Fontanelle, 170

Four à micro-ondes, 369, 406

Frais de garde d'enfants, 587

Fromages

- Enfant, 419, 425, 429
- Femme enceinte, 50

Fruits

- Enfant, 407, 408, 414, 421, 426, 428
- Femme enceinte, 36

Fruits de mer pendant la grossesse, 50

Fumée de tabac (fumée secondaire)

- Enfant, 249, 536
- Femme enceinte, 55

---

## G

Ganglions, **501**

Garderie, 618, 620

Gardiennage, 211

- Services de garde, 618

Gastro-entérite chez l'enfant, 506

- Solution d'électrolytes (réhydratation), 509

Gaz, 332

Gencives

- Enfant, 413, 456
- Femme enceinte, 90

Gerçures aux mamelons, 338

Glaucome congénital, **488**

Gobelet (verre), 284, 357, 360, 424

Goût de l'enfant, 232

Grands-parents, 203

Gras (graisses, huiles, matières grasses)

- Enfant, 418, 419, 424
- Femme enceinte, 38, 46

Grippe chez l'enfant, 497

Grossesse

- À risque élevé (GARE), 106
- Gémellaire, 109
- Multiple, 109, 582

Groupe sanguin de la femme enceinte, 94

Groupes de soutien, 74, 215, 630

Guide alimentaire canadien

- Enfant, 428
- Femme enceinte, 35, 52
- Mère après l'accouchement, 195
- Premières Nations, Inuits et Métis, 52

---

## H

Hémorragies, 117, 145

Hémorroïdes chez la femme enceinte, 82

Herpès dans l'œil de l'enfant, 489

Hoquet chez l'enfant, 171

Horaire des boires, 325, 367

Hospitalisation du nouveau-né, 157

Hot dogs pendant la grossesse, 50

Huile et mousse pour le bain du bébé, 241

Huiles et graisses (voir gras)

Humidificateur, humidité, 518, 543

Hygiène de la mère après l'accouchement, 164

Hygiéniste dentaire, 450, 461

Hypertension chez la femme enceinte, 104, 106

## I

## Ibuprofène

- Enfant, 494
- Femme enceinte, 85
- Mère qui allaite, 350

## Impatience du parent, 228

## Incendie, 531

## Incubateur, 156

## Induction du travail, 129, 146

## Infections chez la femme enceinte ou la mère

- Infection urinaire, 87, 107
- Listériose et toxoplasmose (origine alimentaire), 48
- Muguet, 339, 344

## Infections chez l'enfant

- Hospitalisation à la naissance, 155
- Muguet, 477
- Voies respiratoires, 497

## Infertilité, 571

## Infirmière

- Services aux enfants et parents en CLSC, 449
- Services aux femmes enceintes et qui accouchent, 67, 69
- Suivi de grossesse par une praticienne spécialisée en soins de première ligne, 67, 69

## Info-Santé, 73, 448

## Inscriptions de l'enfant, 592

## Interventions possibles pendant le travail, 146

## Intolérance alimentaire chez l'enfant, 197, 431, 438

## Intolérance au lactose

- Enfant, 438
- Femme enceinte, 40

## Intoxication

- Enfant (empoisonnement), 537, 560
- Femme enceinte (voir infections)

## J

## Jalousie à la venue d'un autre enfant, 31, 204

## Jardinage pendant la grossesse, 50

## Jaunisse chez le nouveau-né, 173

## Jeu, 263, 523

## Jeûne pendant la grossesse, 35

## Jouets, 264, 521

## Jumeaux, 212

- Allaitement, 347
- Grossesse, 106, 109

## Jus de fruits, 409, 414

## L

## Lactose (intolérance)

- Enfant, 438
- Femme enceinte, 40

## Lait et substituts pour la femme enceinte, 39

## Lait maternel, 305

- Colostrum, 24, 308
- Composition, 362
- Congélation, 355

## – Conservation, 355

- Écoulement, 24, 308, 315, 337
- Expression (tirer son lait), 351
- Manque de lait, 337
- Production, 197, 308
- Quantité de lait dont l'enfant a besoin, 330, 412, 417, 425, 429, 452
- Réflexe d'éjection, 309, 337
- Rétablir la production, 349
- Saveur, 197
- Technique d'expression manuelle, 353
- Trop de lait (coule trop vite), 337

## Laits

- À base de soya, de riz ou d'amandes, 375
- Cru (non-pasteurisé), 375
- De chèvre pasteurisé, 374
- De vache pasteurisé, 373, 418, 425, 436, 440
- Maternisé (préparations commerciales pour nourrissons), 365

## Landau, 207, 249

## Langage, 265, 277

## Lanugo, 20

## Légumes

- Enfant, 407, 413, 421, 426, 428
- Femme enceinte, 36

## Légumineuses pour l'enfant, 415, 420

## Lignes téléphoniques d'aide, 60, 625

## Liquide amniotique, 15

- Perte, 103, 104, 130

## Listériose chez la femme enceinte, 48

Lit, 247, 519  
Literie, 521  
Litière de chat pendant la grossesse, 50  
Logement (aide financière), 586  
Lunettes de soleil pour l'enfant, 534

---

## M

Main (lavage), 484  
Mal (voir maux)  
Maladies contagieuses  
– Enfant, 469  
– Femme enceinte, 88  
Maladies métaboliques héréditaires, 158  
Malaises de grossesse, 78  
Malformations congénitales, 51, 155  
Mamelons  
– Apparence chez la femme enceinte, 24  
– Apparence chez la mère qui allaite, 313  
– Douleur et sensibilité, 314, 338  
Marche (premiers pas de l'enfant), 287, 292  
Marijuana  
– Femme enceinte, 59  
– Mère qui allaite, 350  
Marraines d'allaitement, 115, 215, 333  
Masque de grossesse, 33  
Massage du bébé, 231  
Mastite, 343  
Matelas, 519  
Maternité, 187  
Matières grasses (voir gras)

Maux chez la femme enceinte  
– Dos, 84  
– Gorge, 86  
– Tête, 86  
– Tête (mal sévère et prééclampsie), 104  
– Ventre, 107

Maux chez l'enfant  
– Gorge, 501  
– Oreilles, 502

Médecin de famille  
– Suivi de grossesse, 67, 69  
– Suivi de l'enfant, 447, 448, 451

Médicaments  
– Enfant fiévreux, 494  
– Femme enceinte, 75, 76, 78, 85  
– Mère qui allaite, 350  
– Produits de santé naturels pendant la grossesse, 75

Membrane amniotique, 15, 130

Méningites chez l'enfant, 471

Menu familial, 423

Mercure pendant la grossesse, 43

Miel et botulisme infantile, 396

Milieu familial (services de garde), 618, 621

Milium ou milia (boutons blancs)  
chez l'enfant, 478

Minéraux (voir vitamines et minéraux)

Moïse, 520

Montée laiteuse, 309, 314

Morsure, 542

Mort subite du nourrisson, 56, 249  
– Partage du lit des parents (cododo), 248  
– Prévention pendant la grossesse, 56

Motrin (voir ibuprofène)

Mots (premiers), 290

Mouvements du bébé pendant la grossesse  
– Commencer à le sentir bouger, 20  
– Ne plus le sentir bouger, 105

Muguet (infection à champignons)

– Enfant, 477

– Mère qui allaite, 339, 344

Multivitamines

– Enfant, 462

– Femme enceinte, 51

---

## N

Naissance du bébé, 141

Naissance prématurée, 154, 155

Nausées chez la femme enceinte, 79

Nez de l'enfant

– Odorat, 232

– Petit objet coincé, 548

– Saignement, 542

Nez bouché

– Enfant, 500

– Femme enceinte, 86

Nitrates

– Eau, 381

– Légumes, 408

Noix pour l'enfant, 427

## Nouveau-né (caractéristiques)

- Audition, 232
  - Besoin de chaleur, 171
  - Bosse sur la tête, 170
  - Boutons sur le visage (miliem ou milia), 478
  - Cerveau, 225
  - Cordon ombilical, 175
  - Duvet, 169
  - Éternuements, 171
  - Goût, 232
  - Hoquet, 171
  - Jaunisse, 173
  - Odorat, 232
  - Ongles, 242
  - Organes génitaux, 170
  - Peau, 168
  - Poids et perte de poids, 168
  - Position foetale, 168
  - Seins gonflés, 171
  - Selles, 172
  - Taches, 171
  - Taille, 168
  - Tête, 169
  - Urine, 172
  - Vue, 233
    - Yeux (couleur), 169
- Nombril du nouveau-né, 174
- Nom de famille de l'enfant, 595
- Non (période du développement), 275
- Numéros de téléphone de diverses ressources, 74, 622, 625
- Nutrition (voir alimentation)

## O

- Obésité chez l'enfant, 444
- Obligations parentales, 587, 589
- Obstétricien-gynécologue, 67, 69
- Odorat de l'enfant, 232
- Œil (voir yeux de l'enfant)
- Œuf
  - Allergies et vaccins, 468
  - Enfant, 414, 420
  - Femme enceinte, 42
- OLO, 72, 602
- Oméga-3 et Oméga-6
  - Enfant, 116
  - Femme enceinte, 42, 46
- Ongles de l'enfant, 242
- Optométriste, 450
- Ordre et mode d'introduction des nouveaux aliments, 391, 392
- Ordres professionnels, 74, 626
- Oreilles de l'enfant
  - Audition, 232, 268, 503
  - Nettoyage, 239
  - Otite, 502
- Oreillons
  - Enfant, 472
  - Femme enceinte, 89
- Organes génitaux de l'enfant, 170
  - Nettoyage, 241
- Organismes communautaires, 74, 216, 630
- Organismes gouvernementaux, 628

Otite, 502

Ouïe de l'enfant, 232, 268

## P

- Parvovirus B19 chez la femme enceinte, 88
- Passeport pour l'enfant, 599
- Pâtés à tartiner pendant la grossesse, 50
- Paternité, 179
- Peau à peau, 144, 153, 156, 232, 306, 311
- Peau de l'enfant
  - Apparence chez le nouveau-né, 168
  - Boutons de chaleur, 479
  - Eczéma, 481
  - Érythème fessier, 339, 479
  - Exposition au soleil, 532
  - Maladies contagieuses, 469
  - Miliem (milia), 478
  - Réaction allergique, 483
  - Rougeurs dans les plis (intertrigo), 479
  - Sécheresse, 481
  - Urticaire, 481
  - Utilisation du savon, 238, 239
- Pédiolyte (voir solution d'électrolytes)
- Pédiatre, 450
- Peine après l'accouchement, 167
- Peintures pendant la grossesse, 62
- Pénis de l'enfant, 170, 241
- Père, 179
  - Allaitement, 118, 184
  - Changements émotifs pendant la grossesse, 28

- Contraception, 191
- Couple, 29, 181, 190, 199
- Relation père-enfant, 185
- Rôle, 180, 286
- Péridurale, 149, 311
- Périnée, **150**
  - Exercices, 165
  - Guérison, 163
- Période du non, 275
- Permanente pour les cheveux pendant la grossesse, 33
- Perte de poids chez le nouveau-né, 168
- Pertes chez la femme
  - Bouchon muqueux, 129
  - Liquide amniotique (« eaux »), 15, 103, 104, 106, 130
  - Saignements après l'accouchement, 162
  - Saignements pendant la grossesse, 100, 102
  - Urine pendant la grossesse, 103, 104
  - Sécrétions vaginales, 103, 104
- Peur des étrangers, 285
- Pharyngite
  - Enfant, 501
  - Femme enceinte, 86
- Picote (varicelle)
  - Enfant, 474
  - Femme enceinte, 89
- Pieds-mains-bouche (maladie) chez la femme enceinte, 89
- Pilule du lendemain, 194
- Piqûres d'insectes
  - Enfant, 548
  - Femme enceinte, 60
- Piscine, 527, 528
- Placenta, 16
  - Expulsion, 144
- Plan de naissance, 120
- Plantes médicinales pendant la grossesse, 75
- Plantes toxiques pour l'enfant, 539
- Pleurs chez l'enfant, 225
  - Coliques, 227, 431
  - Spasme du sanglot, 226
- Plongée sous-marine pendant la grossesse, 54
- Poche des eaux 15, 130
- Poids
  - Enfant, 330, 443, 452
  - Femme enceinte, 26
  - Mère après l'accouchement, 165
  - Nouveau-né, 168
- Poissons
  - Enfant, 415, 420, 426, 429
  - Femme enceinte, 42, 50
  - Mère qui allaite, 196
- Porte-bébé, 206, 207, 249
- Portions d'aliments
  - Enfant, 428, 443
  - Femme enceinte, 52
- Position anticollique, 227
- Pouce (sucrer), 229
- Poudre pour bébé, 241
- Poumons de la femme enceinte, 23
- Poussées de croissance, 330, 452
- Poussette, 207, 249
- Prééclampsie, 104
- Prématurité, 154, 155
  - Âge corrigé, 277
  - Allaitement, 346
  - Croissance, 452
  - Fer, 440
  - Introduction des aliments, 390
  - Vaccination, 468
- Premiers soins, 540
- Prendre un bébé, 237
- Prénom de l'enfant (choix), 595
- Préparation à l'arrivée de l'enfant, 114
- Préparations commerciales pour nourrissons (voir aussi biberon), 365
  - Aide financière, 583
  - Choix sécuritaire, 365
  - Conservation, 369, 373
  - Coût, 365
  - Intolérance, 367, 431, 599
  - Manipulation (préparation), 371
  - Réparations spéciales, 367
  - Quantité de lait dont l'enfant a besoin, 368, 412, 417, 425, 429, 452
  - Température du lait, 369
- Prépuce de l'enfant, 170, 241
- Présentation du bébé par le siège, 126
- Pression artérielle de la femme enceinte, 106
- Prises de sang pendant la grossesse, 94

## Problèmes chez l'enfant

- Adaptation, 222
- Alimentation, 430
- Hospitalisation à la naissance, 155
- Sommeil, 256

## Produits céréaliers

- Enfant, 398, 413, 421, 425, 429
- Femme enceinte, 38

## Produits dangereux pour l'enfant, 537

## Produits pendant la grossesse

- Chasse-moustique, 60
- Nettoyants pour la maison, 61
- Peinture et décapants, 62
- Plantes et produits de santé naturels, 47, 52, 75
- Traitements pour les cheveux, 33

## Programme

- OLO, 72, 602
- Pour une maternité sans danger, 602

## Prononciation, 229, 267

## Propreté (apprentissage), 299

## Protection des piqûres d'insectes

- Enfant, 548
- Femme enceinte, 60

## Protection solaire

- Enfant, 532
- Femme enceinte, 32

## Purées, 400

- Commerce, 403
- Maison, 400
- Température, 405, 406

## Q

## Quadruplés, 109, 582

Quantité de lait dont l'enfant a besoin, 330,  
368, 412, 417, 425, 429, 452

## R

## Radiographies pendant la grossesse, 62

## Rafrâchisseurs d'air pendant la grossesse, 61

## Recettes

- Biscuits avec céréales pour bébé, 442
- Eau salée pour le nez, 500
- Solution de réhydratation maison, 510
- Soulagement des démangeaisons, 475

## Réflexes chez le nouveau-né, 278

## Reflux gastrique chez la femme enceinte, 81

## Refus de l'enfant de se nourrir

- Céréales, 399, 441
- Sein, 313, 334

## Régime amaigrissant (voir poids)

## Régime québécois d'assurance parentale (RQAP), 571

## Règles familiales, 270

## Régurgitations, 432

## Reins de la femme enceinte, 23

## Relation de couple

- Changements émotifs pendant la grossesse, 29
- Complicité, 199
- Intimité, 181, 190
- Partage des tâches, 201

- Prendre soin de son couple, 202

## Relation de l'enfant à la nourriture, 444

## Relation père-enfant, 185

## Relations sexuelles

- Après la naissance du bébé, 190
- Pendant la grossesse, 31

## Remorque de vélo, 208

## Rencontres prénatales, 71, 72, 601

## Répartition du gain de poids de la femme enceinte, 27

## Repos après l'accouchement, 166, 189, 315

## Respiration de la femme enceinte, 23

## Ressources

- Allaitement, 215, 333, 449
- Grossesse, 72
- Familles, 222, 625
- Finances, 217, 218, 571
- Urgences, 625

## Retrait préventif (voir Programme pour une maternité sans danger)

Rhésus de la femme enceinte, **94**

## Rhume

- Enfant, 497, 498
- Femme enceinte, 86

## Roséole

- Enfant, 472
- Femme enceinte, 89

## Rot, 332

## Rougeole

- Enfant, 472
- Femme enceinte, 89

## Routine

- Besoin de l'enfant, 272
- Coucher, 254

## RQAP (Régime québécois d'assurance parentale), 571

## Rubéole

- Enfant, 472
- Femme enceinte, 89

## Rupture des membranes, 130

## S

### Sable dans l'oeil, 548

### Sac ventral ou dorsal, 206, 207, 249

### Saccharine pendant la grossesse, 46

### Sage-femme

- Suivi de grossesse, 67, 69
- Suivi du nouveau-né, 449

### Saignement de nez chez l'enfant, 542

### Saignements chez la femme enceinte

- Après 12 semaines de grossesse, 102
- Pendant les premiers mois de grossesse, 100

### Salons de bronzage pendant la grossesse, 33

### S.A.U. (système d'ancrage universel), 162, 513

### Saucisses fumées pendant la grossesse, 50

### Savon pour bébé (utilisation), 238, 239

### Scarlatine

- Enfant, 473
- Femme enceinte, 86, 89

### Séborrhée chez l'enfant, 477

## Sécrétions nasales

- Enfant, 500
- Femme enceinte, 86

## Sécrétions vaginales chez la femme enceinte, 103

## Sécurité de l'enfant

- Avion, 516
- Bicyclette, 208
- Chambre, 518
- Cuisine, 526
- Escaliers, 526
- Jouets, 521
- Maison, 525
- Modules de jeux, 528
- Piscines et plans d'eau, 527, 528
- Porte-bébé, 206, 207, 249
- Poussette ou landau, 207, 249
- Soleil, 532
- Sorties à l'extérieur (température), 205
- Taxi, 516
- Voiture, 160, 209, 249, 513

## Sein (voir aussi allaitement, lait maternel)

- Apparence chez la femme enceinte, 24
- Apparence chez la mère qui allaite, 308, 313, 317
- Douleurs, 315, 341
- Engorgement, 315, 342
- Mamelons douloureux, 314, 338
- Mise au sein, 320
- Nombre de changements de sein durant le boire, 326

## – Prise du sein, 324, 338

- Refus du sein, 313, 334
- Soins des seins, 308
- Soutien-gorge, 308
- Technique de la compression du sein, 327

## Sel (alimentation de l'enfant), 402, 403, 423, 424

## Selles de la femme

- Femme enceinte, 47, 52, 82
- Mère après l'accouchement, 163, 164

## Selles de l'enfant

- Constipation, 433
- Diarrhée, 505
- Fréquence, couleur et consistance normales, 172, 330, 433

## Services de garde, 618

- Centre de la petite enfance (CPE), 620
- Garderie, 620
- Milieu familial, 621

## Sevrage, 359

## Sexe du bébé, 95

## Sexualité

- Après la naissance du bébé, 190
- Pendant la grossesse, 31

## Shampoings colorants pendant la grossesse, 33

## Siège (présentation du bébé), 126

## Siège d'auto, 160, 209, 249, 513

- Appoint, 515
- Enfant, 513
- Nouveau-né, 160

## Siège de vélo, 208

- Sieste  
 – Enfant, 256  
 – Mère après l'accouchement, 166, 189, 315
- Sirops contre la toux, 501
- Soins physiques  
 – Enfant, 237  
 – Femme enceinte, 32  
 – Mère après l'accouchement, 162
- Soleil  
 – Enfant, 532  
 – Femme enceinte, 32
- Solides (voir aliments complémentaires)
- Solution d'électrolytes, 509
- Sommeil de l'enfant, 247  
 – Boires, 336  
 – Cauchemars et terreurs nocturnes, 256  
 – Cododo, 247  
 – Faire ses nuits, 254  
 – Sécurité, 247, 249, 519  
 – Siestes, 256  
 – Mort subite du nourrisson, 249  
 – Position recommandée, 251  
 – Problèmes au coucher, 256  
 – Réveils nocturnes, 257  
 – Routine du coucher, 254  
 – Temps moyen de sommeil selon l'âge, 252, 253, 255, 256
- Sorties  
 – Activités familiales, 210  
 – Faire garder l'enfant, 211, 358, 406, 437  
 – Promenade à l'extérieur avec l'enfant, 205, 527, 532, 548
- Souffle coupé chez l'enfant, 226
- Souliers pour l'enfant, 220
- Sourire (premier de l'enfant), 280
- Soutien  
 – Allaitement, 215, 333, 449  
 – Grossesse, 74  
 – Familles, 222, 625  
 – Finances, 217, 218, 571  
 – Urgences, 625
- Soya  
 – Enfant, 375, 436  
 – Femme enceinte, 39
- Spina bifida, **51**
- Sports  
 – Femme enceinte, 53  
 – Mère après l'accouchement, 165
- Stimulation  
 – Enfant, 263  
 – Travail (accouchement) de la femme enceinte, 147
- Stores, 518
- Streptocoque chez la femme enceinte, 86
- Substituts du sucre pendant la grossesse, 46
- Sucçon  
 – Besoin du nouveau-né, 229  
 – Enlever bébé du sein, 325  
 – Reconnaître une sucçon efficace, 324
- Sucette (suce), 229, 230, 307, 331
- Sucralose pendant la grossesse, 46
- Sucre  
 – Alimentation de l'enfant, 396, 399, 460  
 – Diabète de grossesse, 108  
 – Substituts pendant la grossesse, 46
- Suivi de grossesse, 91  
 – Amniocentèse, **94**  
 – Choix d'un professionnel, 67  
 – Description des visites, 92  
 – Échographie, 95  
 – Fréquence des visites, 91  
 – Prises de sang et analyses d'urine, 94  
 – Test de dépistage prénatal du syndrome de Down, 95
- Suivi de santé de l'enfant, 447
- Suppléments de vitamines et de minéraux  
 – Enfant, 461  
 – Femme enceinte, 51
- Syndrome d'alcoolisation fœtale, 57
- Système d'ancrage universel, 162, 513
- 
- T**
- Tabac  
 – Enfant, 249, 536  
 – Femme enceinte, 55
- Table de conversion de mesures, 653
- Taches sur la peau du nouveau-né, 171
- Tapis, 518
- Taxi, 516
- Teinture pour les cheveux pendant la grossesse, 33
- Tempérament de l'enfant, 261

## Température

- Chauffe-eau, 531
- Eau, 238, 531
- Enfant (fièvre), 490
- Lait, 369
- Pièces de la maison, 171, 238, 499, 518
- Purées, 406

## Test de dépistage prénatal, 95

## Testicules de l'enfant, 170

## Tétées (voir allaitement, lait maternel et seins)

## Téterelle, 314

## Tétines, 367, 370

## Thermomètre, 491, 496

## Tire-lait, 355

## Tisanes

- Femme enceinte, 47
- Mère qui allaite, 196

## Tofu pour l'enfant, 415, 420

## Torticolis chez le nouveau-né, 169

## Toucher de l'enfant, 230

## Toux chez l'enfant, 497, 501

## Toxoplasmose chez la femme enceinte, 48, 50

## Travail (accouchement), **15**, 129, 135

- Aide du père, 133
- Bain, 139
- Ballon, 139
- Contractions, 107, 131
- Début (reconnaître le travail), 129
- Déclenchement artificiel (induction), 129, 146

## – Descente du bébé, 141

## – Dilatation du col de l'utérus (ouverture), 135

## – Douleur, 137

## – Effacement du col de l'utérus, 135

## – Épisiotomie, 150

## – Expulsion du placenta, 144

## – Faux travail, 136

## – Massage, 139

## – Méthodes pour faciliter l'accouchement, 139

## – Moment de se rendre au lieu de naissance, 131

## – Monitoring fœtal électronique, 147, 148

## – Naissance du bébé, 143

## – Péridurale (épidurale), 149

## – Phase de latence (de début), 136

## – Phase de travail actif, 136

## – Positions pendant le travail, 140

## – Positions pour pousser, 142

## – Poussées, 141

## – Stades du travail, 135

## – Stimulation du travail, 147

## – Travail prématuré, 106

## Travail (emploi)

## – Conditions de travail, 602

## – Congés parentaux, 565

## – Prime au travail, 584

## – Programme Pour une maternité sans danger (retrait préventif), 602

## – Régime québécois d'assurance parentale (RQAP), 571

## – Retour au travail et allaitement, 358

## Triplés, 109, 582

## Trisomie 21 (dépistage), 96

## Tristesse de la mère après l'accouchement, 167

## Tube neural, **51**

## Tuteur légal, 591

## Tylenol (voir acétaminophène)

## U

## Urgence, 448

## Urine

## – Enfant, 172, 330, 452

## – Femme enceinte, 103

## Urticaire chez l'enfant, 481

## Utérus, 24

## V

## Vaccination, 464

## – Âge de l'enfant, 466

## – Calendrier, 467

## – Carnet, 468

## – Contre-indications, 468

## – Enfant prématuré, 468

## – Infirmière, 449

## – Lieu pour faire vacciner, 466

## – Maladies contagieuses, 469

## – Réactions possibles, 466

## Vaginite chez la femme enceinte, 87

- Valise pour l'accouchement, 124
- Varicelle (picote)
- Enfant, 474
  - Femme enceinte, 89
- Vasospasme du mamelon, 340
- Végétalien, 197, 367, 463
- Végétarien, 411
- Vélo avec l'enfant, 208
- Vernix caseosa, 20
- Verre (gobelet), 284, 357, 360, 424
- Verres fumés pour l'enfant, 534
- Version du bébé, 126
- Vessie de la femme enceinte, 23
- Vêtements pour l'enfant, 219, 531
- Viandes et substituts pour la femme enceinte, 42
- Viandes et volailles pour l'enfant, 411, 420, 426, 429
- Viandes fumées
- Enfant, 411
  - Femme enceinte, 50
- Violence conjugale pendant la grossesse, 112
- Violet de gentiane, 345
- Vision de l'enfant, 233, 450, 488
- Visite de l'hôpital avant l'accouchement, 119
- Visites de suivi de grossesse, 91
- Vitamines et minéraux pour la femme, 51
- Acide folique, 37, 51
  - Calcium, 41
  - Fer, 44
  - Fluor, 459, 463
  - Vitamine A, 52
  - Vitamine B<sub>12</sub>, 463
  - Vitamine D, 41
- Vitamines et minéraux pour l'enfant, 461
- Fer, 439, 463
  - Fluor, 459, 463
  - Vitamine A, 463
  - Vitamine C, 441, 463
  - Vitamine D, 462
- Voies respiratoires
- Déblocage, 549, 550, 558
  - Infections, 497
- Voiture
- Enfant, 160, 209, 249, 513
  - Femme enceinte, 63
- Vomissements
- Enfant, 506
  - Femme enceinte, 79
  - Régurgitations, 432
  - Solution d'électrolytes (réhydratation), 509
- Voyages
- Enfant, 516, 599
  - Femme enceinte, 63
- Vue de l'enfant, 233, 450
- Vulve de l'enfant, 170, 241

---

**W**

WinRho, 94

---

**Y**

- Yeux de l'enfant, 486
- Couleur, 169
  - Éblouissement, 488
  - Éclaboussure de produit chimique, 539
  - Infection, 486
  - Première visite chez l'optométriste, 450
  - Sable, 548
  - Soleil, 533
  - Vue, 233, 450
- Yoga prénatal, 71
- Yogourt pour l'enfant, 419, 425, 429

## Table de conversion

ONCES (oz)	GRAMMES (g)	LIVRES (lb)	GRAMMES (g)	LIVRES (lb)	GRAMMES (g)
1 oz	28 g	1 lb	454 g	17 lb	7 711 g
2 oz	57 g	2 lb	907 g	18 lb	8 165 g
3 oz	85 g	3 lb	1 361 g	19 lb	8 618 g
4 oz	113 g	4 lb	1 814 g	20 lb	9 072 g
5 oz	142 g	5 lb	2 268 g	21 lb	9 525 g
6 oz	170 g	6 lb	2 722 g	22 lb	9 979 g
7 oz	198 g	7 lb	3 175 g	23 lb	10 433 g
8 oz	227 g	8 lb	3 629 g	24 lb	10 886 g
9 oz	255 g	9 lb	4 082 g	25 lb	11 340 g
10 oz	283 g	10 lb	4 536 g	26 lb	11 793 g
11 oz	312 g	11 lb	4 990 g	27 lb	12 247 g
12 oz	340 g	12 lb	5 443 g	28 lb	12 701 g
13 oz	369 g	13 lb	5 897 g	29 lb	13 154 g
14 oz	397 g	14 lb	6 350 g	30 lb	13 608 g
15 oz	425 g	15 lb	6 804 g	31 lb	14 061 g
16 oz	454 g	16 lb	7 257 g	32 lb	14 515 g

### LÉGENDE

1 once (oz) = 28 g  
 1 livre (lb) = 454 g  
 1 kilogramme (kg) = 1 000 g  
 1 kilogramme (kg) = 2,205 lb

### EXEMPLE

6 lb et 10 oz = 3 005 g  
 ou 3,005 kg

### MESURES LIQUIDES

1 oz = 30 ml  
 1 tasse = 240 ml  
 1 cuillère à thé = 5 ml  
 1 cuillère à table = 15 ml

Pour transformer  
 les degrés Fahrenheit  
 en degrés Celsius :

$$^{\circ}\text{C} = \frac{(^{\circ}\text{F} - 32) \times 5}{9}$$

Soucieux de poursuivre la tradition de rigueur scientifique et de facilité d'utilisation, nous faisons appel à vous, utilisateurs du guide *Mieux vivre avec notre enfant de la grossesse à deux ans*, afin que vous nous fassiez part de vos commentaires et de vos attentes pour les éditions futures. Nous vous invitons à compléter cette fiche d'appréciation et à nous la faire parvenir. Voici nos coordonnées :

**Institut national  
de santé publique du Québec**

*Mieux vivre avec notre enfant  
de la grossesse à deux ans*

945, avenue Wolfe, 5<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1V 5B3

pascale.turcotte@inspq.qc.ca

***Si vous avez le goût d'en écrire plus long,  
insérez ce coupon dans une enveloppe  
avec votre lettre.***

## Votre appréciation du guide

1. Ce livre vous a-t-il été utile? Pourquoi?

---

2. Dans la vie de votre bébé, qui utilise le guide et à quelle fréquence?

- Papa: \_\_\_\_\_
- Maman: \_\_\_\_\_
- Grands-parents ou famille élargie: \_\_\_\_\_
- Gardiens, amis: \_\_\_\_\_
- Autres, précisez: \_\_\_\_\_

3. Quels sont les sujets qui vous sont le plus utiles?

---

4. Quels sont les sujets qui vous semblent les plus importants à aborder dans la future édition du guide?

---

5. Que pensez-vous des nouvelles sections *Grossesse* et *Accouchement*?

---

6. Répondez-vous à titre de: (*cochez*)

- Parents
- Intervenant du réseau de la santé et des services sociaux  
ou des services de garde
- Autre